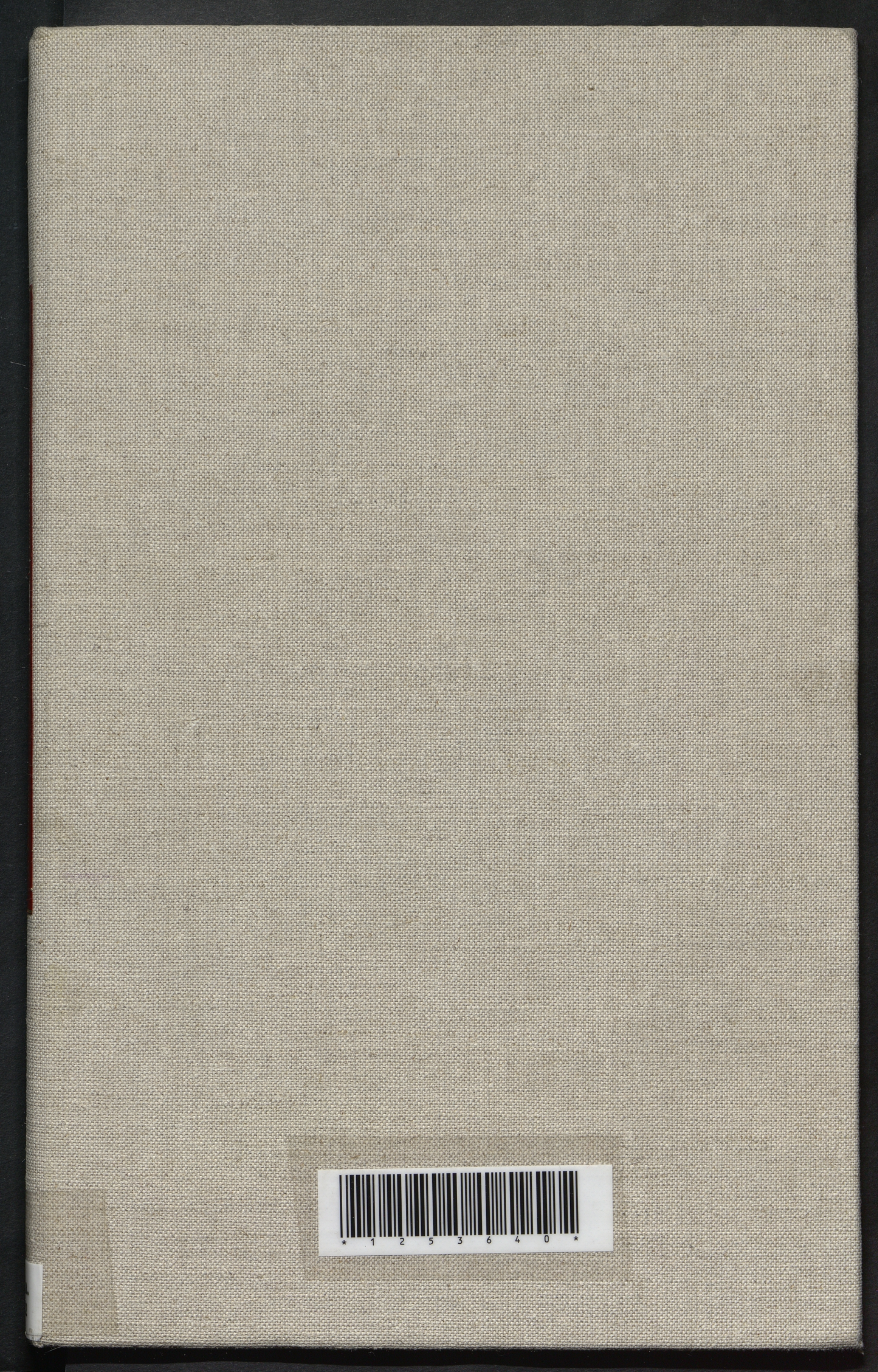
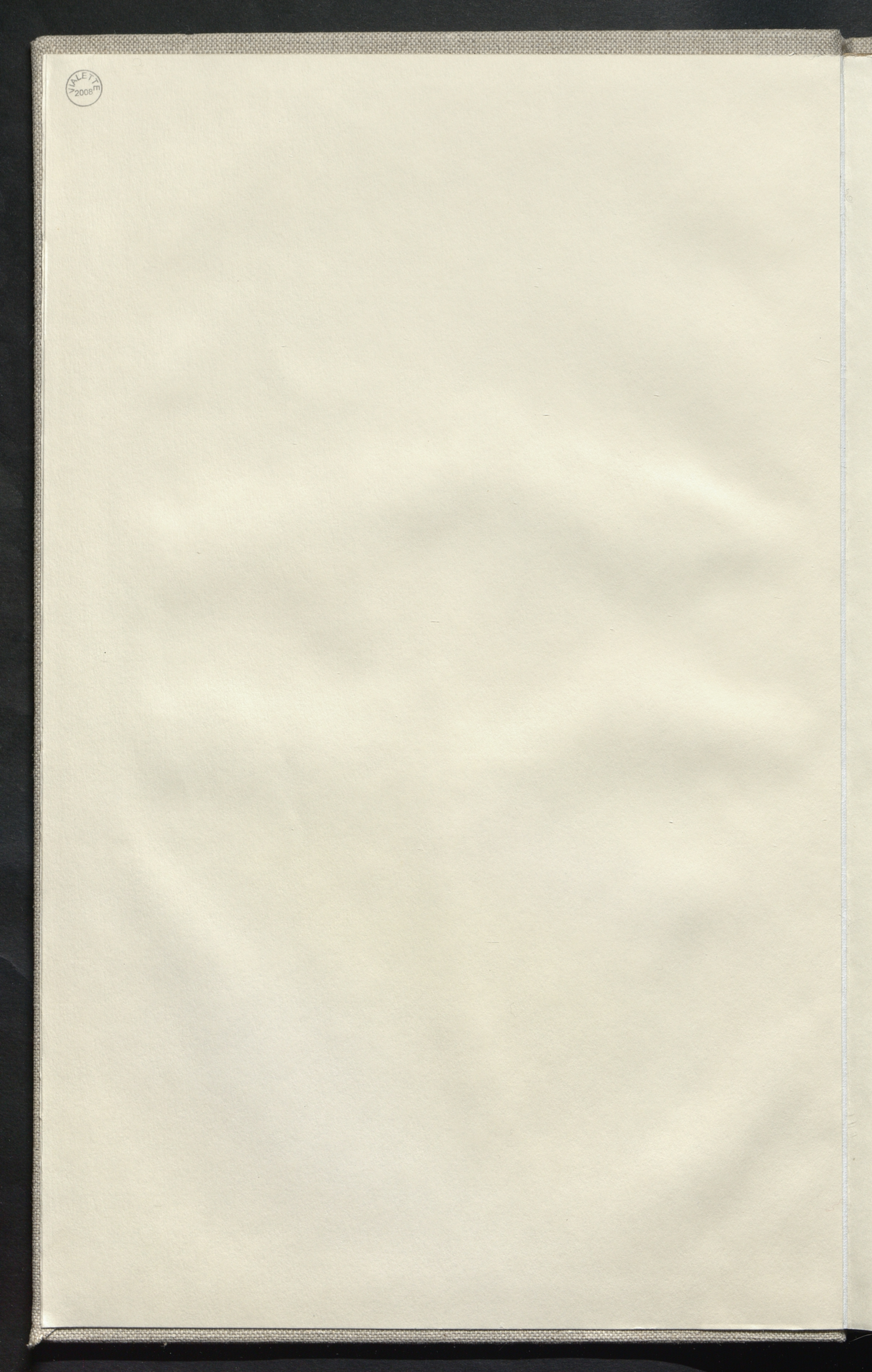

* 1 2 5 3 6 4 0 *

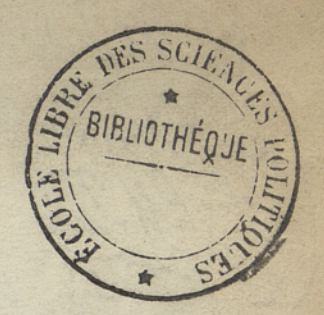

VIALETTE
2008

M. Vandal

Le Canal de Suez

et

les grandes Puissances



André de Laboulaye

André de Laboulaye

— Plan. —

Le Canal de Suez et les grandes Puissances.

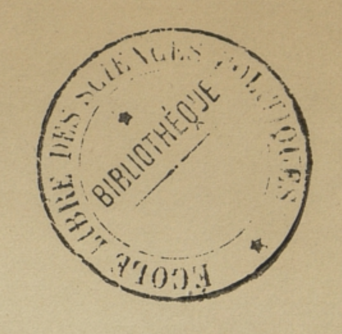
Introduction. { Période préparatoire. La Commission internationale de 1855. touchant la possibilité du Canal. Opposition de l'ingénieur Stephenson soutenant Lord Palmerston. —

1ère Partie { Période d'exécution 1859 – 1869
1°/ Attitude de l'Angleterre { son opposition / ses raisons politiques
2°/ Attitude de la France { Influence de l'Impératrice
3°/ Attitude de l'Autriche { modifiée pendant la guerre d'Italie
4°/ Attitude de la Porte { sa soumission à l'Angleterre
5°/ Attitude effacée de la Russie { mauvais état de ses finances

2ème Partie { Période d'exploitation. 1869 – 1889.
Revirement de la politique anglaise, elle tâche de s'approprier ce qu'elle n'a pu empêcher – Achat de 176.000 actions à Ismaïl – en 1875. Ministère de lord Derby.
Les Puissances { 1°/ Conférence de Constantinople juin 1882 / 2°/ Conférence de Paris mars et juin 1885
Convention du 22 décembre 1888.

Conclusion { Appréciation des résultats de la convention de 1888. La liberté du Canal sera-t-elle respectée en cas de guerre?

—



Introduction. —

Au début de cette étude sur "le Canal de Suez et les Grandes Puissances", il convient de rappeler que deux d'entre elles seulement, ont joué un rôle de premier ordre dans les affaires se rapportant au canal de Suez.

C'est la France d'abord, la créatrice de cette grande oeuvre, c'est l'Angleterre ensuite, qui par l'importance de sa marine, et dans ces dernières années par l'achat de la moitié des actions, a su se créer au sein même de la Compagnie une place égalant au moins celle de la France.

L'influence des autres États sur cette affaire est relativement insignifiante; en effet si l'Italie intervient à la Conférence de Constantinople (1882) nous la voyons s'effacer et laisser le champ libre à l'Angleterre, pendant celle de Paris (1885). —

Quant à la Porte qui suivant le mot de Bonaparte ((aurait du trouver sa conservation et sa gloire dans l'exécution de ce projet)) elle n'est qu'un agent docile aux impulsions anglaises.

Dans cette question comme dans toutes celles que l'on peut comprendre sous le nom de ((Questions d'Orient)), l'Angleterre est un facteur dominant.

Pourquoi?

A peine les projets de percement de l'isthme de Suez sont-ils terminés, au mois de mars 1855, que le gouvernement anglais ayant pour chef Lord Palmerston, témoigne avec plus d'énergie que par le passé son dessein formel de s'opposer à cette entreprise.

Lord Palmerston expose dans plusieurs discours les dangers qu'il prévoit pour les intérêts anglais dans la création de ce canal. Il s'efforce en même temps d'en prouver l'impossibilité.

Les paroles du noble lord causèrent un si vif émoi en Europe, que Mr de Lesseps crût bon pour rassurer l'esprit des populations auxquelles il allait bientôt demander des capitaux, de réunir une commission internationale

d'ingénieurs qui trancheraient le différend entre les ingénieurs du vice-roi d'Egypte auteurs des projets, et Lord Palmerston qui s'efforçait de leur enlever tout crédit.

La commission se réunit à Paris en novembre 1855, elle se composait de:

« M.M. Rendel, Ch. Manby, Mac Clean, et le capitaine Harris pour l'Angleterre
M. de Negrelli - pour l'Autriche
M. Lentze pour la Prusse
M. Conrad pour les Pays-Bas
M. Paleocapa pour l'Italie
M. Montesinos pour l'Espagne
M.M. Renaud. Lieusson, le vice-amiral Rigault de Genouilly et le contre-amiral Jaurès pour la France. »

Cinq membres de cette commission furent envoyés en Egypte pour étudier sur les lieux même la question; et leur enquête se terminait le 1er Janvier 1856 par un verdict de « possibilité ».

Ils allaient même jusqu'à dire dans leur rapport: « C'est un travail de quelques années et sans obstacles sérieux du côté de la nature » ce qui ne se trouva pas absolument exact, mais faisait bien prévoir de grandes difficultés politiques.

L'avis unanimement favorable des membres de la commission eut pour résultat d'obtenir du vice-roi d'Égypte, Mohamed-Saïd, la confirmation de l'acte de concession de 1854. (1er Janvier 1856).

Cependant Palmerston ce grand ennemi de tout ce qui était français, ne se tint pas pour battu et pour donner plus d'autorité et de force à ses propres paroles, il se fit soutenir à la Chambre des Communes par le plus fameux ingénieur anglais d'alors ; Stephenson.

Il pensait que l'opinion de ce dernier serait d'autant plus irréfutable, que cet ingénieur s'était rendu en Égypte en 1847, accompagné de MM. de Negrelli et Paulin Talabot, pour y étudier un projet de canal.

Les paroles de Stephenson venant pour ainsi dire étayer celles du ministre produisirent en Angleterre une telle impression que Mr de Lesseps ne put trouver dans ce pays les capitaux sur lesquels il avait compté.

Il n'en fut pas de même en France où les ingénieurs de la commission démontrèrent de la manière la plus nette, la praticabilité et

la mauvaise foi dont faisait preuve l'ingenieur anglais.

Le Président de la Commission, dans un rapport personnel, répondit aux déclarations de Stephenson dans les termes suivants:

« C'est avec le plus grand étonnement que j'ai lu le discours tenu par M. Stephenson dans le Parlement anglais, sur le percement de l'isthme de Suez publié par le Times du 10 Juillet 1858..

Je croyais tout bonnement qu'après la publication du Rapport de la Commission internationale le projet adopté par la Commission était inattaquable dans un sens technique; tout ce que Lord Palmerston en avait dit, avec sa fureur juvénile, ne m'avait fait aucune impression, parce que le premier Lord de la trésorerie me semblait ne pas être un juge compétent de cette matière.... -

Donc je ne croyais pas à cette autorité. Il paraît que je me trompais. Cette autorité elle existe; un des plus éminents ingenieurs de l'Angleterre. M. R. Stephenson s'est rangé du côté de lord Palmerston et a condamné le canal de Suez..............

....— Je cherchais donc avec curiosité dans le discours de M. Stephenson les preuves exactes sur lesquelles il fondait son opinion,

telles qu'on devait en attendre d'un ingénieur si haut placé dans l'opinion de la Grande-Bretagne. Contre mon attente, je n'ai trouvé que des erreurs et un obscurcissement volontaire de la vérité.

Suivons M. Stephenson dans son discours « J'ai passé par le pays où le projet doit être exécuté et j'ai suivi avec intérêt les progrès faits dans l'examen de la question »

Mais je ne crois pas, du moins je ne l'ai jamais entendu dire en Egypte, que M. Stephenson ait mis le pied dans le désert de Suez. »(1)

Plus loin M. Conrad cite le passage où Stephenson rappelle sa mission de 1847 qu'il termine par ces mots « Les ingénieurs avec qui j'étais ont tous abandonné le projet et je crois avec raison »

Ici encore se trouve une erreur car Paulin Talabot présenta un projet qui fut accepté du moins en principe par la Commission de 1855.

Stephenson dans la suite de son discours déduit l'impossibilité du canal de la preuve que l'on vient de faire de l'égalité de niveau des deux mers. Si comme l'avait jugé Lepère en 1803, une différence de 8 à 9 mètres existait entre la mer Rouge et la Méditerranée un courant se serait établi dans le canal, empêchant

---

(1) Lesseps – Lettres Journal et Documents pour servir à l'Histoire du Canal de Suez. — Rapport personnel du Président de la Commission scientifique internationale au sujet des Déclarations de M. Stephenson à la Chambre

ainsi son ensablement. Désormais il ne sera plus ((qu'un fossé d'eaux stagnantes.)) —

M. Stephenson termine par ces paroles dictées semble-t-il par lord Palmerston :

((Je suis d'accord avec le premier lord de la trésorerie ; l'argent, il est vrai, peut vaincre toute difficulté, mais commercialement parlant, je déclare franchement que je crois que le projet est inexécutable. Quelque soit son importance politique je crois que c'est un projet non désirable en parlant comme ingénieur. A mon avis le chemin de fer presque achevé serait plus avantageux pour le service postal avec l'Inde et la Méditerranée))

Il oublie de mentionner que ce chemin de fer était anglais aussi bien dans son origine que dans son exécution.

Mr Conrad répond ironiquement à cette péroraison :

((Je ne le félicite pas d'être d'accord avec le premier lord de la trésorerie, car alors, il faut bien le dire, il est d'accord avec une opinion très erronée, qui me paraît seulement fondée sur une politique ancienne et jalouse. Un ingénieur qui ne doit chercher que la vérité, ne devrait pas se prêter à soutenir de telles opinions qui ne peuvent être les siennes.)) —

Cette opposition persistante et habilement conduite causa au promoteur du canal mille difficultés. Mais Mr de Lesseps, qui, comme l'a dit Mr Francis Charmes «a incarné l'esprit d'entreprise dans sa plus haute acception[1]» surmonta tous les obstacles «par la plus rare des facultés humaines la volonté[2]» et aussi par l'appui que lui fournirent le gouvernement français, l'Empereur et surtout sa cousine l'Impératrice.

—

(1) Journal des Débats – 8 Décembre 1894.
(2) id. " id. "

1ère Partie

Période d'exécution

1859 - 1869

Il serait inexact de dire que l'ouverture des travaux entrepris dans l'isthme de Suez date de 1859. Le premier coup de pioche au dire de Mr de Lesseps fut donné au lendemain même de l'acte de concession.

Mais l'année 1859 marque la fin des ouvrages accessoires tels que la construction des digues en mer, le creusement de la rigole de service ou canal d'eau douce, etc... etc.

Le percement de l'isthme de Suez fut donc une œuvre de 15 années dont 10 seulement furent consacrées au Canal maritime lui-même.

Pendant cette période, les Puissances européennes auront des attitudes bien différentes, les unes se montreront favorables, d'autres ennemies acharnées, d'autres enfin changeront leur manière de voir suivant les diverses phases de la politique

européenne et leurs intérêts.

Une d'elles restera inébranlable dans la politique engagée dès le début par Palmerston c'est l'Angleterre.

Mr de Lesseps qui surveillait avec la plus scrupuleuse attention les mouvements de l'opinion britannique. écrivait à Mr de Reyny.

((Mes dernières lettres d'Angleterre me font prévoir que sous le rapport des fonds, la Grande-Bretagne nous fera complètement défaut. ...... En définitive, comme nous marcherons malgré la politique des ((nos chers alliés)) je ne suis pas fâché de réussir sans leur concours financier et malgré leur hostilité, afin de rabattre un peu de leur présomption insulaire, habitués qu'ils sont à regarder comme impossible ce qui n'a pas leur appui. (1)))

Cette expression quelque peu moqueuse de Mr de Lesseps. ((nos chers alliés)). s'explique facilement par la crainte qu'éprouvait le gouvernement français à donner un appui officiel à la Compagnie de Suez, à une époque où sa politique le poussait à un rapprochement avec l'Angleterre.

Cette dernière allait jusqu'à dicter ses ordres aux états qui étaient en compte avec elle, et c'est ainsi que le Son gouvernement fait dire à Caire que : ((le Cabinet de Londres était toujours.

(1) Lettre de Mr de Lesseps à Mr de Reyny. 1er Janvier 1859.
Lesseps — Lettres Journal et Documents pour servir à l'Histoire du canal de Suez.

opposé à l'affaire du Canal et que dans l'état actuel des relations de l'Angleterre et du Piémont, il serait fâcheux pour l'avenir de cet état de se compromettre contre la politique anglaise.(1) »

En même temps le consul anglais au Caire s'efforce de jeter le trouble dans l'esprit du vice-roi en lui montrant les mauvaises dispositions de l'Angleterre à l'égard du Canal.

Pour combattre l'influence des menées du gouvernement britannique Mr de Lesseps entreprend un voyage en Europe. il s'arrête dans les capitales pour y tâter l'opinion des gouvernants.

A Berlin le général de Bonin lui déclare que tout le monde le soutiendrait des deux mains.(2) »

A Vienne Metternich se montre favorable au projet du Canal.

La Russie semble toute disposée à soutenir une œuvre française mais plutôt moralement que pécuniairement, ses finances étant dans le plus mauvais état.

La Porte ne paraît pas vouloir dessiner encore son attitude et tandis que le vice-roi d'Egypte déclare n'avoir aucun empêchement de son côté, le gouvernement anglais fait entendre qu'il emploiera le Sultan pour refuser son assentiment

(1) .. Ferdinand de Lesseps. – Lettres Journal et Documents

(2) id. " id. "

son projet de faire un canal à travers l'isthme de Suez.

Afin de calmer l'esprit de Mohamed-Saïd sans cesse tourmenté par les paroles de l'agent anglais M.r de Lesseps lui fait envoyer le 9 avril 1859 une note officielle, affirmant que le gouvernement français prend les affaires du canal à un point de vue commercial et non politique, et que l'intérêt et la jalousie sont les seuls mobiles expliquant les actes de la diplomatie anglaise; son revirement après l'achèvement du canal en 1865 y est prévu.

« L'Angleterre en profitera mais pas seule, et avec la France, c'est cela qui la gênait »(1)

Malheureusement pour Lesseps la déclaration de guerre que nous lançâmes à l'Autriche pour soutenir l'Italie, donna au consul anglais au Caire, un auxiliaire puissant. Le consul d'Autriche suivant les instructions de son gouvernement fit tout ce qui était possible pour discréditer le canal aux yeux du vice-roi, pendant que les journaux anglais publiaient les articles les plus alarmants sur la situation occupée par M.r de Lesseps en Egypte.

Le Times du 2 mai 1859 contenait le passage suivant:

« En Afrique l'excitation est confinée dans un palais et l'ambition brûle seulement

(1) Lesseps - Lettres Journal et Documents - note à Mohamed Saïd. 9 avril 1859

dans la position d'un pacha. On peut dire que le vice-roi égyptien est suspect d'un désir de relâcher les liens de son allégeance et que ses espérances sont fixées sur ce grand champion des opprimés l'Empereur des Français.

« Saïd-Pacha est entouré plus que jamais de conseillers français. Il apprend d'eux que le droit des nobles esprits est de fouler aux pieds les traités qui rendent une province dépendante d'une autorité centrale.

« L'influence française en ce moment est suprême et Mr de Lesseps, dont le projet n'est rien moins que prohibé, a la permission de dépenser le capital de ses actionnaires, en tant qu'il existe, à commencer ses travaux par l'un de ses gigantesques môles de la Méditerranée.

« Toutefois nous consentons à voir sans le plus léger alarme ces intrigues du prince ignorant qui gouverne le Caire.......

« ...... Mais la sujétion de l'Égypte à la Porte et l'entière exclusion d'une influence européenne illégitime est un sujet d'importance vitale pour nous. Le plus léger signe d'une disposition à échapper au traité de 1840 appellerait sur le vice-roi tout le poids de la puissance anglaise.

« Nous tenons Malte et Corfou, d'un côté Bombay et Aden de l'autre, et flottes et armées s'avanceraient de ces deux points opposés pour mettre un ambitieux gouvernement à la raison. (1) ».

Ces menaces dirigées contre le Khédive atteignaient indirectement la France et Mr de Lesseps également intéressés au maintien du vice-roi et au respect de son état.

Les positions anglaises qui, comme le fait remarquer le Times, tiennent l'Egypte en respect en la menaçant sans cesse, font douter de l'efficacité des traités établissant la neutralité du canal de Suez, en cas de guerre avec l'Angleterre.

Tandis que l'œuvre de Mr de Lesseps se trouve ainsi attaquée par les voies de la presse et de la diplomatie britanniques, le gouvernement français lui refuse tout appui officiel, aussi Mr de Lesseps écrit-il à son frère pour encourager le comte Walewski à agir en sa faveur.

« J'espère dit-il qu'on ne me laissera pas trop longtemps nager tout seul et que l'on sera bientôt en mesure de me tendre la perche. (2) »

Mais ces appels sont à peine entendus et les agissements du consul anglais au Caire deviennent

(1) F. de Lesseps. Lettres. Journal et Documents...
(2) F. de Lesseps. Lettres Journal et Documents.

si effrayants que le vice roi fait suspendre les travaux sous prétexte qu'une autorisation expresse de la Porte est nécessaire à leur continuation.

Les Anglais sont arrivés à leur but, il ne leur reste plus qu'à empêcher le sultan de donner son autorisation à la reprise des travaux, et toutes les espérances de Mr de Lesseps s'écrouleront.

Pour y parvenir, ils répandent à Constantinople le bruit que dans un entretien entre le comte Walewski et lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, la France a complètement abandonné à l'Angleterre la question du canal de Suez.

Mr de Lesseps dément formellement cette assertion dans une lettre datée d'Alexandrie 25 juin 1859.

« Des communications officielles qui ont eu lieu vers la fin de juin 1855 entre les deux gouvernements de France et d'Angleterre (et depuis il n'y en a pas eu d'autres) ont établi que la question du canal de Suez était une affaire commerciale dans laquelle la politique des deux gouvernements n'avait pas à intervenir ». (1)

A ce moment M. Adolphe Lange et le comte Sala sont envoyés en Angleterre par M. de Lesseps afin de gagner à la cause du canal certains hommes d'état faisant partie du nouveau cabinet; leur démarche réussit pleinement et ils obtiennent leur appui au conseil des ministres comme au Parlement.

(1) Lesseps. – Lettres Journal et Documents pour servir à l'histoire du Canal de Suez. page.

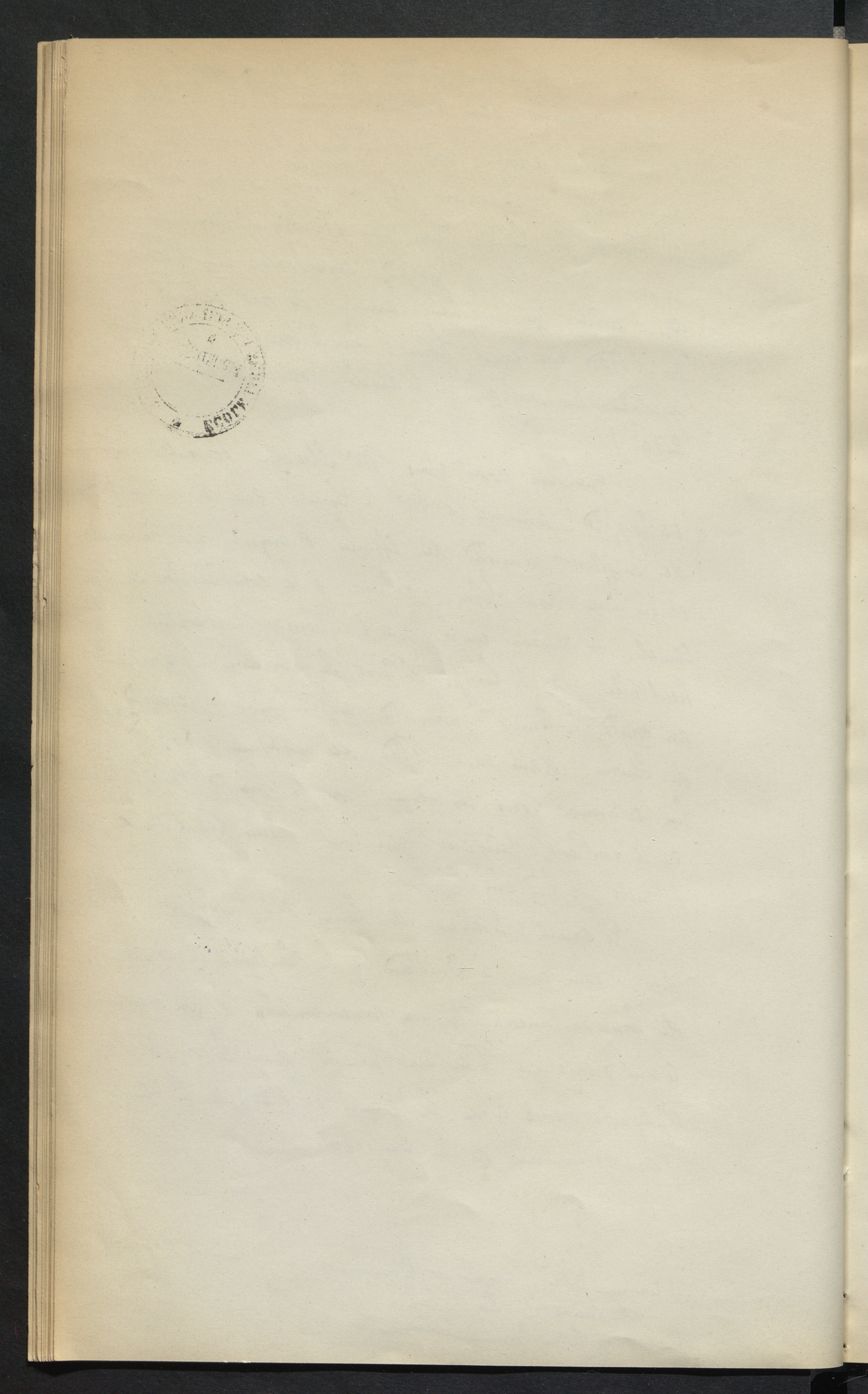
Il se produit même autour des délégués français un revirement dans l'opinion publique en Angleterre. ("En pleine Bourse écrit M. de Lesseps 4 juillet 1859, les négociants et banquiers de la Cité se sont réunis autour de M. Lange pour lui témoigner leur indignation de voir le vice-roi d'Egypte abandonner un projet qu'il avait lui-même lancé. Ils ont ajouté: qu'il était honteux pour l'Angleterre qu'elle fut exposée au soupçon d'avoir poussé à de tels actes.(1))

Quelques jours après M. Schreiner consul d'Autriche en Egypte annonce à M. de Lesseps que les instructions du précédent ministre des Affaires étrangères sont révoquées et qu'il ne doit plus s'opposer à la construction du canal. En même temps, par l'entremise du chevalier Revoltella, M. de Lesseps obtient la promesse de soutien du comte de Brück, ministre autrichien; le comte de Cavour dans une lettre du mois de juin 1859 (2) lui exprime tous ses voeux pour la réussite de l'entreprise qu'il soutient pendant que lui-même travaille à l'unité de l'Italie.

Le consul d'Espagne au Caire M. J. Baguer y Ribas assure sans cesse le Directeur de la Compagnie du Canal, des bons sentiments de son gouvernement à son égard, ce qui s'explique d'autant mieux, que les sujets espagnols sont après la France et l'Egypte les plus gros actionnaires de la Compagnie.

(1) Lesseps. Lettres. Journal et Documents pour servir à l'histoire du canal de Suez. – pag.

(2) Lesseps – Lettres Journal et Documents



Quant au gouvernement français, ce n'est qu'à la suite de longues hésitations qu'il se décide à agir d'une manière officielle en faveur du Canal.

Le 25 Juillet 1859, le ministre des affaires étrangères écrit à notre consul à Alexandrie pour « qu'il ne perde pas de vue qu'il y a à soutenir des intérêts commerciaux français, dans une entreprise où des capitaux importants de notre pays s'étaient engagés. »

Cette intervention était trop timide et d'une portée trop restreinte pour satisfaire Mr de Lesseps qui non content de s'appuyer sur des hommes influents tels que Mr Thiers et Mr Guizot, adresse le 6 avril 1859 une note à l'Empereur lui-même, déclarant qu'il va liquider la société si le gouvernement français ne le soutient pas à Constantinople et à Londres.

Les éclaircissements qui avaient été fournis sur la démonstration navale de l'amiral Mundy devant Alexandrie 25 Juillet 1859, déjouant un complot d'enlèvement et de déposition du Khédive, et le changement de vues de certains ministres anglais donnèrent à Mr de Lesseps l'occasion de renouveler ses instances auprès de ~~sa Majesté~~ l'Impératrice afin d'amener l'Empereur à une explication avec l'Angleterre.

Il écrit à M. Damas-Hinard, secrétaire des commandements de S. M. l'Impératrice à Bayonne

..... « J'ai constaté que Lord John Russell M. M. Gladstone, Sidney Herbert et d'autres membres

du Cabinet avaient conservé leur opinion personelle favorable au canal. Lord John Russell, particulièrement tout en se soumettant provisoirement, dit-il pour ne pas gêner la politique de son pays, aux traditions du Foreign-Office, a réservé l'avenir sur la question de Suez, en faisant comprendre que lui et ses collègues ne suivraient pas Lord Palmerston dans une voie compromettante pour leurs principes. Lord Palmerston a absolument besoin dans ce moment de ne pas se mettre en désaccord avec Lord John Russell. Enfin Mr de Persigny qui était autrefois contraire à une négociation au sujet du canal, entre la France et l'Angleterre, me semble aujourd'hui disposé à en admettre la possibilité.

Ce qui vient de se passer en Chine me paraît enfin un argument excellent pour amener l'Angleterre à comprendre que la vieille jalousie contre ce qui peut être utile à notre pays, l'aveugle et l'empêche de voir que la Russie et les Etats-Unis d'Amérique menacent réellement sa suprématie dans les mers orientales dont ils sont plus rapprochés que l'Angleterre par l'Amour et la Californie.(1)

A la même époque Lesseps écrit au comte Walewski pour le prier de faire connaître à l'agent français à Alexandrie, les instructions du gouvernement.

"J'ai la certitude ajoute-t-il que M. Sabatier(2) fait tous ses efforts pour décourager le vice-roi

(1). Lettres Journal et Documents pour servir à l'histoire du canal de Suez. F. de Lesseps. 2e.

2). ~~Aie~~ ~~B~~ nom du consul français à Alexandrie.

et l'engager à ne pas persévérer dans son entreprise en cherchant à lui persuader que l'Empereur ne contrarierait pas l'opposition de l'Angleterre et ne soutiendrait pas la Compagnie du Canal[1])).

Cet appui de l'Empereur devenait de plus en plus indispensable. Et voici ce qu'écrivait d'Autriche le chevalier Revoltella.

((On désire que la France donne la première impulsion sans cela nous traînerons encore longtemps, ce qui dans l'état actuel des choses n'est plus possible. Nous sommes parfaitement convaincus ici que si l'Empereur Napoléon III agit dans cette affaire avec énergie, les autres gouvernements suivront son exemple, autrement tous les autres états ne pourront que rester spectateurs oisifs.[2])).

Mais l'Empereur n'est pas encore décidé à agir, et les anglais intriguent de plus en plus à Constantinople; sur l'initiative de leur ambassadeur Mouktar-Bey est envoyé par le gouvernement ottoman à Alexandrie pour décourager le Khédive et l'intimider.

Cette dernière tentative du gouvernement anglais assure à Mr de Lesseps l'appui de Napoléon III.
A la fin d'octobre 1859, l'Empereur fait parvenir à notre ambassadeur à Londres une note, disant qu'il ferait faire droit aux réclamations de la Compagnie du Canal. Et quelques jours après il reçoit à St Cloud une députation de la Compagnie.

(1) Lesseps - Lettres Journal et Documents. - Note au comte Walewski.
(2) Lesseps. Lettres Journal et Documents. Lettre du chevalier Revoltella à Lesseps.

Au début de cette audience Napoléon III aborde le Directeur de la Compagnie par ces mots «Comment se fait-il Monsieur de Lesseps, que tant de monde soit contre votre entreprise!» — «Sire, répond Lesseps, c'est que tout le monde croit que Votre Majesté ne veut pas nous soutenir». — «Eh! bien soyez tranquilles, ~~[illegible]~~ vous pouvez compter sur mon appui et ma protection». Puis mettant la conversation sur l'opposition anglaise et parlant d'une note récente de Londres qu'il qualifie de "raide", l'Empereur ajoute: «C'est un grain il faut carguer les voiles.(1)».

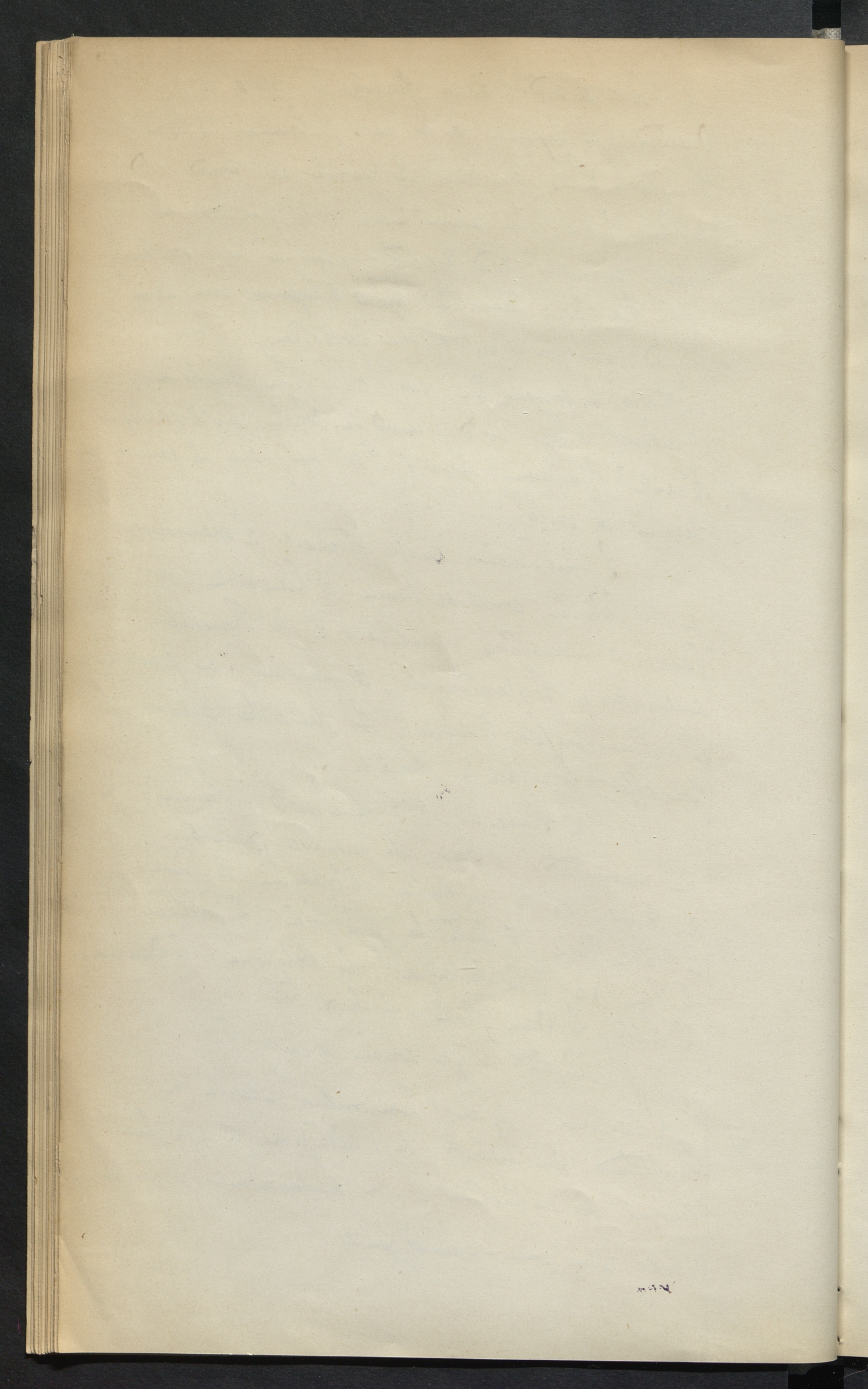
Le jour même Lesseps obtenait le changement de Mr Sabatier, consul de France à Alexandrie et l'envoi d'instructions immédiates à Mr Thouvenel, ambassadeur à Constantinople, demandant au grand-vizir la continuation des travaux. Ces démarches eurent pour effet le rappel de Mouktar-Bey.

Le 3 novembre 1859 une note fut remise aux représentants à Paris des puissances favorables au Canal c.à.d. La Russie, l'Espagne, la Prusse les Etats-Unis, l'Autriche, la Grèce, le Portugal les Pays-Bas, la Sardaigne, la Belgique, le Danemark la Suède, les Deux-Siciles, le Saint-Siège.

Elle était rédigée comme il suit:

«L'Empereur ayant bien voulu accorder sa protection aux intérêts de l'entreprise a déjà fait envoyer des instructions à son ambassadeur à Constantinople

(1) Lesseps. Lettres Journal et Documents. tom. etc.



à l'effet de réclamer de la Porte ottomane les autorisations demandées par le vice-roi d'Égypte pour l'exécution des travaux.

« Le concours des grandes Puissances est sollicité pour obtenir à Constantinople ce résultat et pour faire discuter ensuite d'un commun accord les questions de neutralité du nouveau passage maritime afin de mettre définitivement un terme aux défiances qui ont été soulevées par le cabinet anglais et de garantir tous les intérêts politiques par un règlement international.(1) »

Les représentants à Constantinople de l'Autriche de la Russie et de l'Espagne reçurent aussitôt des instructions leur enjoignant de soutenir l'agent français Mr Thouvenel, tandis que Sir H. Bulwer continuait à répandre le bruit de ces fameuses conversations entre le comte Walewski et lord Cowley.

Enfin « à la suite de plusieurs délibérations du conseil des ministres, écrit Mr de Lesseps, qui n'ont pas été sans contestations à cause des démarches de toutes sortes faites par Sir H. Bulwer, la demande de l'ambassadeur de France a été adoptée par la Porte.

« C'est à dire qu'un appel va être fait aux Puissances pour mettre la responsabilité politique de la Turquie à couvert dans les questions du canal de Suez et pour régler les questions internationales qui

(1) Lesseps. Lettres Journal et Documents. Note remise aux représentants des Puissances. 8 novembre 1859

pement en défendre. —

« M. H. Bulwer a si bien compris que l'appel aux Puissances entraînerait immédiatement la chute de toutes les résistances qu'il a fait l'impossible pour empêcher un résultat que nous devons considérer comme un succès. »

« Le représentant anglais avait depuis longtemps travaillé les esprits de la Porte ; il avait flatté les préjugés, les rancunes et les regrets de ceux qui au fond pensent toujours à revenir sur les stipulations de 1841 en faveur de l'Égypte. Il voulait profiter de l'occasion pour réduire le libre gouvernement héréditaire de l'Égypte au rôle de simple administration turque.

« S'il réussissait, il faisait coup double en détruisant d'une part l'œuvre politique de la France à l'égard de l'Égypte et de la famille de Méhémet-Ali, et en faisant d'autre part annuler par la Porte la concession du vice-roi en faveur de la Compagnie du Canal de Suez sous le prétexte qu'un simple gouverneur de province turque n'avait pas le droit de donner cette concession. »(1)

Toute cette campagne diplomatique fort habilement imaginée ne réussit pas ; le conseil des ministres se réunit à Constantinople malgré la résistance

(1) Lesseps Lettres, Journal et Documents – Lettre de M. de Lesseps à M. de Ruyssenaers Consul des Pays-Bas à Alexandrie 7 décembre 1859

énergique de Sir H. Bulwer et après 16 séances du Conseil, le grand-vizir Mehemet-Ruchdi-Pacha déclarait l'entreprise du canal de Suez profitable à la Porte. [ajoutait-il]

« Comme nous avons aussi reconnu qu'elle produira un grand bien pour tout le monde nous aurions agi ainsi que nous l'avons fait quand bien même nous aurions craint qu'elle ne nous coûtât quelque dommage, afin que l'on ne pût pas nous accuser de nuire aux autres.

Le principe de notre approbation sous le point de vue de nos intérêts étant donc admis, personne je l'espère, ne pourra trouver mauvais que nous demandions à des Puissances amies de s'entendre sur les questions politiques qui pourraient être la conséquence de l'exécution du canal tant vis-à-vis de l'Egypte que vis-à-vis de l'Europe. »[1]

M. de Lesseps fait remarquer que dans cette affaire ce n'est pas la question de Suez qui est véritablement en jeu, mais la question de la domination exclusive exercée sur la Porte par l'Angleterre depuis la dernière guerre d'Orient.

Grâce aux efforts de M. Thouvenel l'appel aux Puissances est décidé; il a lieu sous forme de note identique que les ambassadeurs de Turquie à Paris et à Londres doivent communiquer aux cours des Tuileries et de Saint-James.

(1) Lesseps – Lettres Journal et Documents – Déclaration du grand-vizir Mehemet-Ruchdi Pacha

Les Anglais s'efforcent alors d'effrayer les Puissances, en insinuant que la Compagnie de Suez n'est pas universelle mais française, et que le privilège à elle accordé d'ériger des fortifications sur la ligne du canal permettra tôt ou tard à la France de s'emparer de l'Egypte.

Pour calmer les esprits, Mr de Lesseps fait remettre le 30 Janvier 1860 une note au corps diplomatique à Paris, dans laquelle il est dit que la France n'est pas seule à posséder les actions de ~~[illegible]~~ la Compagnie. Elle en a une grosse part il est vrai; mais l'Egypte et le Khédive possesseurs de 96.000 actions auxquelles il faut ajouter les 85.000 refusées par le gouvernement anglais rétabliraient à peu près l'équilibre des intérêts dans cette entreprise.

A Constantinople le mot d'ordre de l'ambassade anglaise dans le public et dans le monde au sujet du Canal de Suez est celui-ci:

« Puisque Mr de Lesseps et ses actionnaires ne s'inquiètent pas des impossibilités ruineuses que le Times a démontrées, tant pis pour eux. L'Angleterre n'a pas la mission de les préserver de leur propre folie. Il serait absurde de s'opposer à l'exécution d'une chose irréalisable, et si à force d'argent et après avoir ruiné deux ou trois générations d'actionnaires, le canal se fait tant mieux pour l'Angleterre qui en profitera plus que personne et pour l'intégrité de l'empire ottoman à qui l'Egypte rendue

inviolable par le fait des intérêts universels attachés au canal lui-même, ne pourra plus être enlevé[1] »

Ce langage au dire de Mr de Lesseps n'est qu'un expédient pour endormir la vigilance de l'ambassade de France. et cette opinion semble confirmée par la menace que fait peu de temps après le consul anglais à Alexandrie d'envoyer de nouveau au Khédive un commissaire turc.

Cette désagréable visite fut évitée au vice-roi par les soins de notre consul Mr de Beauval qui venait de remplacer Mr Sabatier.

Au mois de mai 1861 une interpellation très vive eut lieu à la Chambre des communes à propos de la « Bankrupt Company » de Suez :

« La position de Mr de Lesseps, disait lord Carnarvon serait à un haut degré justifiée, s'il pouvait prouver que son entreprise est entièrement commerciale et qu'il n'a en aucune façon cherché à imposer des conditions de nature à intervenir illégitimement dans l'action du gouvernement égyptien.[2] »

Ce quoi lord Wodehouse, organe du gouvernement à la Chambre Haute répondait :

« Jamais notre pays ne pensera un moment à s'opposer à un simple projet commercial quelle qu'en soit l'origine.[3] »

Lord John Russell ministre des affaires étrangères

(1) Lesseps – Lettres Journal et Documents – Lettre de Lesseps datée du 20 juin 1860 – Constantinople

(2) Lesseps – Lettres Journal et Documents – Rapport à l'assemblée générale des actionnaires venue à Paris 15 mai 1861

(3) id. id. " id. "

Mr Gladstone Chancelier de l'Echiquier et M. Milner Gibson ministre du commerce appuyèrent la Compagnie du Canal en tant qu'entreprise commerciale. Lord Stratfford de Redcliffe ancien ambassadeur d'Angleterre à Constantinople et à cette époque adversaire acharné du Canal parla dans le même sens.

Aussi Lord Wodehouse terminait-il son discours officiel par ces mots:

« J'ai la confiance que cette entreprise que je crois impraticable ou sera abandonnée ou du moins qu'on insistera pour obtenir des garanties qui donneront sécurité à la Porte et à toutes les Puissances européennes ayant des intérets dans cette partie du monde, garanties desquelles il résultera que la voie de communication proposée ne pourra porter atteinte à ces intérêts, et qu'aucune des puissances ne sera privée des avantages dont jouira un État quelconque spécialement en cas de guerre.(1) »

« Le projet ne sera pas abandonné, répondait Mr de Lesseps, à l'assemblée des actionnaires du 15 mai 1861, son exécution est infaillible. Mais entourons le canal de toutes les garanties capables de lui maintenir ce caractère universel qui est notre principe et notre condition d'existence, qui le destine à être utile à tous en restant inoffensif à tous,

(1) Voir la note précédente.-

c'est là notre vœu le plus cher, le but constant de nos efforts et nulle part nous osons le dire, l'Angleterre ne trouvera pour atteindre ce résultat, de approbateurs plus sincères que le gouvernement français et notre Compagnie[1].

A la fin de l'année 1861 il était question de réunir une commission française, anglaise et autrichienne pour examiner la possibilité du canal de Suez et ses conséquences aux points de vue commercial et politique.

Palmerston écrivit à ce sujet à lord John Russell président du conseil, une longue lettre, dans laquelle il lui déconseillait d'adhérer à cette idée de commission qu'il considérait comme dangereuse pour l'Angleterre.

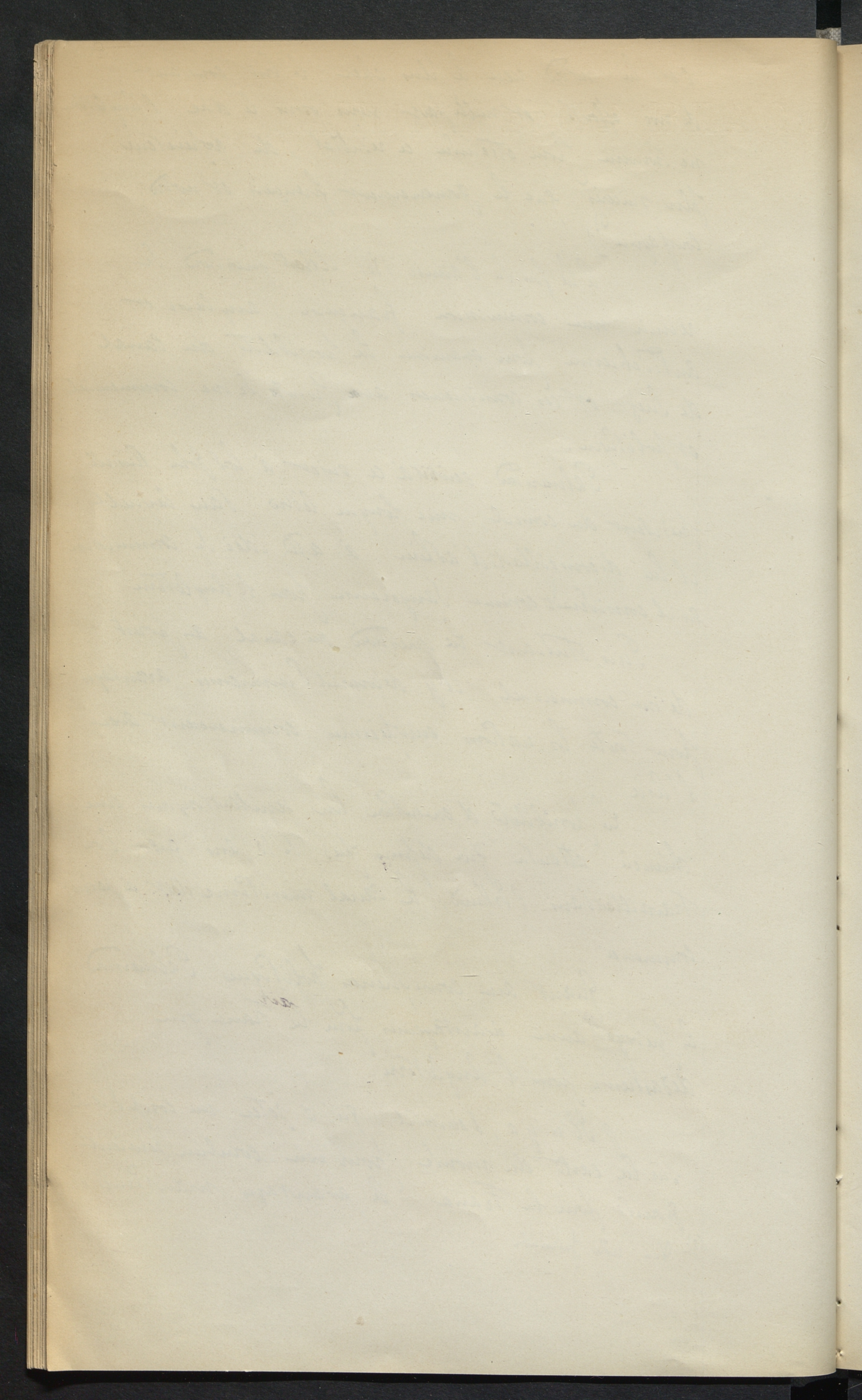
Puis étudiant la question du canal au point de vue commercial il y découvrait d'immenses avantages pour toutes les nations européennes commerçant avec l'Asie.

La possibilité d'exécution lui semblait toujours une chimère attendu que depuis près de 10 ans que l'on travaillait dans l'isthme, le canal maritime était à peine commencé.

Quant aux conséquences politiques Palmerston les prévoyait aussi avantageuses pour la France que désastreuses pour l'Angleterre.

"Il n'y a, écrivait-il, qu'à jeter un coup d'œil sur la carte du monde pour voir combien seraient grands pour la France les avantages maritimes et

(1) Voir note précédente



militaires dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre d'avoir une semblable coupure vers l'océan Indien, tandis que nous serions obligés d'envoyer nos troupes et nos bâtiments par le Cap. Thouvenel propose il est vrai qu'il soit défendu aux navires de guerre de passer par le canal, comme cela a lieu aux Dardanelles, mais je pense qu'il n'attend pas que nous accueillions cette proposition autrement qu'avec un sourire poliment dissimulé. »

« Sans doute aucun, dès la première semaine d'une guerre entre la France et l'Angleterre 15 ou 20 000 Français occuperaient le canal pour le tenir ouvert pour eux et fermé pour nous. De plus une barrière militaire aussi puissante entre l'Egypte et la Syrie accroîtrait singulièrement les moyens du Pacha alors au pouvoir, de se déclarer indépendant de la Turquie, ce qui voudrait dire dépendant de la France[1]. »

Palmerston rappelait enfin que les concessions de terrains accordés à la Compagnie deviendraient pour la France une occasion d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Egypte, aussi formait-il des voeux ardents pour qu'on enlevât à cette entreprise tout caractère politique et qu'on demandât au gouvernement français de laisser les choses se régler entre le sultan et le Khédive.

(1) Lesseps. Lettres Journal et Documents. Lettre de Lord Palmerston à Lord John Russel. page 123.

Le langage tenu par lord John Russell à la Chambre des Communes le 16 mai 1862 était plus modéré et plus conciliant:

« L'opposition faite au canal de Suez est de nature à entretenir l'opinion trop répandue en Europe, que poussés par nos intérêts égoïstes et notre jalousie commerciale, nous sommes prêts à sacrifier ou à entraver le commerce de toutes les nations. Je crois que cette accusation n'est pas juste, mais je ne voudrais pas qu'elle pût devenir exacte(1). »

Et lord Henry Scott revenant d'un voyage en Egypte déclarait que l'entreprise du canal, loin d'être dangereuse pour l'Angleterre, au point de vue commercial et politique, devait lui procurer autant d'avantages qu'aux autres nations.

Mais si plusieurs hommes d'état anglais n'étaient pas hostiles au percement de l'isthme de Suez, la politique suivie par le gouvernement de sa Majesté n'en restait pas moins très opposée.

Plusieurs lettres de M. de Lesseps en font foi:

« Le vice-roi me raconta, écrit-il, que Bulwer lui ayant demandé un entretien à la suite de la visite de l'Isthme, lui expliqua que, si le cabinet anglais s'opposait à l'exécution du canal, c'était par intérêt pour lui, parce que cette entreprise émanciperait trop l'Egypte et qu'il ne serait plus maître chez lui.

« Vous comprenez, me disait le prince, que je ne donne pas dans le panneau, j'ai appris que ces jours derniers l'ambassadeur avait fait des visites

(1) Lesseps. Lettres - Journal et Documents. Déclaration de lord John Russel. 16 mai 1862

à mon neveu et successeur, je ne sais s'il a reçu de lui des engagements, mais j'ai des raisons de croire qu'il en a demandé, si je pars vous êtes donc averti[1]"

Quelques jours après, Mohamed-Saïd-Pacha mourait et son successeur Ismaïl-Pacha qui n'avait pas souscrit aux propositions de l'agent anglais suivit dans les premiers temps à l'égard de Mr de Lesseps la ligne de conduite que son oncle avait adoptée.

Malheureusement ces bonnes dispositions s'effacèrent peu à peu sous l'influence de la diplomatie britannique et c'est ainsi que l'on peut expliquer la demande qu'il fit à la Compagnie de Suez de modifier sur certains points l'acte de concession signé par Mohamed-Saïd.

Il pria le grand-vizir d'être son porte-parole pour obtenir de celle-ci

1°) la rétrocession des terres incultes s'étendant autour du canal

2°) la réduction des ouvriers égyptiens de 20 000 à 6 000.

3°) des garanties de neutralité pour le canal.

A cette nouvelle les journaux anglais laissèrent éclater leur joie, ils pensaient que "le travail forcé" une fois aboli le canal resterait inachevé.

Mr de Lesseps, tout en regrettant les conditions imposées par le vice-roi répondit que question de neutralité avait déjà été soulevée dans un projet établi par le Prince de Metternich et Mr Thiers, et qu'il dépendait de la Porte de la remettre à l'étude.

Quant à la question de réduction des ouvriers égyptiens il rappellait que ce chiffre avait été fait pour dissiper les terreurs de la politique anglaise à propos des bataillons étrangers qui pouvaient bien être des "Zouaves déguisés[2]"

La lettre vizirielle contenant l'exposé de toutes ces réformes fut suivie d'une mission de Nubar-Pacha

(1) Lesseps - Lettres Journal et Documents. Lettres Lesseps

à Paris - Décembre 1863.

Dès son arrivée Nubar adressa au duc de Morny un mémoire très détaillé sur la situation où il disait : « Je suis ici et j'attends tout de votre haute et puissante entremise. Je désire vivement pour mon compte n'être pas réduit cette fois à retourner encore à Constantinople et à aller frapper à la porte de Sir H. Bulwer[1]. »

Mr de Lesseps qui n'augurait pas favorablement de l'ingérence du duc de Morny dans cette affaire fit parvenir à l'Empereur par l'intermédiaire de l'Impératrice une lettre ayant pour but « de faire dégager Mr le duc de Morny de son intervention dans l'affaire de Suez et de confier exclusivement cette négociation au ministre des affaires étrangères[2]. »

L'attitude ambiguë du ministre fut de nouveau signalée à Napoléon III par une note du 20 Février 1864 d'où il ressortait que le duc avait écrit confidentiellement au vice-roi que l'Empereur approuvait fort les propositions faites par Nubar-Pacha et encourageait le vice-roi à y persister.

Enfin lors de la citation en justice de Nubar par la Compagnie de Suez, l'avocat de cette dernière donna lecture d'une lettre du duc de Morny où le nom de l'Empereur était employé pour nuire aux intérêts de sa cliente.

Fort heureusement pour Mr de Lesseps, le vice-roi fatigué des promesses et des menaces qui l'accablaient de tous côtés, déclara s'en rapporter complètement à Napoléon III pour le règlement amiable et définitif de toutes les questions en litige.

(1) Lesseps. Lettres Journal et Documents

(2) Lesseps Lettres Journal et Documents

Le 6 Juillet 1864 une sentence arbitrale était rendue faisant droit aux réclamations d'Ismaïl-Pacha mais exigeant pour la Compagnie une indemnité de 84 millions.

La Porte déclara alors ne plus s'opposer à l'exécution des travaux, à condition toutefois qu'une commission mixte soit envoyée sur les lieux pour déterminer la quantité de terrains indispensable à la Compagnie.

Cette demande soulevé de nombreuses difficultés à la suite desquelles le sultan refusa de procéder à l'exécution de la sentence sous prétexte qu'il n'appartenait qu'à lui de faire des actes sur son territoire.

Cet incident ne fut clos qu'en mois de Décembre 1865, lorsque Server-Effendi fut désigné pour représenter la Porte à la Commission.

Enfin le 30 Janvier 1866 un traité était signé entre le Khédive et la Compagnie de Suez, grâce aux aux efforts de notre consul à Alexandrie Mr Outrey.

Il y était décidé que le gouvernement égyptien occuperait sur les terrains cédés à la Compagnie tous les points stratégiques qu'il jugerait nécessaires à la défense du pays.

Le canal d'eau douce était cédé pour la somme de 10 millions.

La rétrocession des domaines de l'Ouady était décidée pour la même somme.

Un firman du 19 mars 1866 confirma ce traité.

Le Canal allait donc pouvoir se terminer sans soulever de difficultés de la part des Puissances, et le 17 novembre 1869 l'inauguration de cette grande œuvre française avait lieu, en présence de l'Impératrice que Mr de Lesseps appelait son « Ange tutélaire » et dont il comparait le rôle dans l'Union des deux mers, à celui « d'Isabelle la Catholique, dans la découverte de l'Amérique. »

—

2ème Partie.

Période d'exploitation

1869 - 1889.

Cette partie de l'histoire du Canal dit Mr Henri Pensa pourrait être intitulée : « Comment l'Angleterre s'efforça de mettre la main sur l'œuvre dont elle n'avait pu empêcher la réalisation[1]. »

Dès 1872 une occasion d'intervenir dans les affaires du Canal s'offrit au gouvernement anglais.

La Compagnie des Messageries maritimes invitée de voir appliquer le tarif maximum de 10f au tonnage brut et non au tonnage net de ses navires, intenta un procès à la Compagnie de Suez.

Aussitôt l'Angleterre prit fait et cause pour l'opprimée, et donna à son représentant à Constantinople des instructions, afin d'obtenir par l'intermédiaire de la Porte, le retour à l'ancien tarif. –

(1) Henri Pensa. – L'Egypte et le Soudan égyptien p. 191.
(2) Lettre de Mr de Rémusat au comte de Vogüé 25 Juillet 1872 Livre Jaune.
(3) Lettre de Mr de Rémusat au comte de Vogüé 13 Février 1873 Livre jaune.

Les menées de l'ambassadeur anglais auquel s'était joint l'ambassadeur d'Autriche, devinrent tellement menaçantes, que Mr de Rémusat, ministre des affaires étrangères de France, qui avait d'abord annoncé l'intention de s'abstenir de toute intervention diplomatique jusqu'à l'issue du procès(1), fut bientôt obligé de revenir sur sa décision.(2)

Cependant à la demande de l'ambassadeur d'Angleterre une commission se réunit à Constantinople ayant pour but de régler la question des péages de l'Isthme de Suez, et d'établir en même temps un tonnage international.

La Compagnie du Canal était rigoureusement exclue de cette commission.

Pendant ce temps de longues discussions avaient lieu au Parlement anglais sur la tarification appliquée dans le canal de Suez ; et la Compagnie y avait trouvé de sérieux défenseurs : Mr Gastinel faisait remarquer « que sans les obstacles que le le Cabinet de Londres à l'époque où il était dirigé par lord Palmerston avait suscités à l'entreprise du canal, cette grande œuvre eût été terminée beaucoup plus tôt et au prix de sacrifices bien moins considérables, et que dès lors l'Angleterre ne devait s'en prendre qu'à elle-même de la nécessité où se trouvait aujourd'hui la Compagnie de Suez d'atteindre la limite extrême de son tarif, pour pouvoir

(1) Lettre de Mr de Rémusat au comte de Vogüé 25 Juillet 1872 Livre jaune
(2) " " " " 13 Février 1873. id. —

exploiter le canal dans des conditions suffisamment rémunératrices(1) »

Ces paroles profondément justes n'empêchèrent pas la Conférence de Constantinople de déclarer que le droit de passage devait être appliqué au tonnage net.

Cette décision allait réduire à un tel point les bénéfices de la Compagnie que Mr de Lesseps refusa énergiquement de l'accepter.

A cette nouvelle Ismaïl-Pacha télégraphia à la Porte que le Directeur de la Compagnie se refusait à toute concession, et qu'il menaçait d'interrompre le service du canal.

Le vice roi voudrait être autorisé dans ce cas à prendre lui même la direction du service.(2)

Le grand-vizir répondit au Khédive le 16 avril 1874.

« Le conseil des ministres après avoir délibéré sur le télégramme que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 11 avril pour me transmettre les protestations de Mr de Lesseps contre l'application du tarif de navigation, vient d'arrêter la résolution suivante :

En présence du refus de Mr de Lesseps et de l'attitude menaçante qu'il a prise vis-à-vis de la Sublime Porte, Votre Altesse est autorisée à user de tous les moyens et de toute la force nécessaires pour assurer la stricte application, à la date fixée, du tarif. Dans le cas où Mr de Lesseps

(1) Mr de Rémusat au comte d'Harcourt. 12 avril 1873. Livre jaune

(2) Le comte de Vogüé au duc Decazes 15 avril 1874. Livre jaune. (Canal de Suez)

abandonnerait le canal et se retirerait, en interrompant le service, son Altesse voudra bien me le télégraphier pour que je lui fasse connaître la décision du gouvernement impérial.[1]"

Le gouvernement français intervint alors auprès de Mr de Lesseps, essayant d'obtenir de lui quelques concessions. Il lui recommandait l'exécution de certains articles importants de l'Avis de la Commission de Constantinople.

Mr de Lesseps refusa catégoriquement, et l'emploi de la force fut accordé au Khédive qui s'empressa de réunir son matériel et son personnel de guerre, mais il fut invité à ne rien brusquer par Mr de Vogüé qui lui dévoila les démarches du gouvernement français auprès du Directeur de la Compagnie.

Ce dernier, tentant un dernier effort, demanda un ajournement à la Porte, qui ne lui répondit que par un refus.

A cette occasion un entretien du plus haut intérêt eut lieu à Londres entre Lord Derby et le duc de la Rochefoucauld notre ambassadeur, qui le rapporte en ces termes: "...... Le Comte Derby m'a marqué la satisfaction qu'il éprouvait de ce que nous nous trouvions en dernière analyse, d'accord pour recommander à Mr de Lesseps l'exécution des articles 1. 2. 3 et 4 de l'avis de la Commission de Constantinople. Il n'a pas cherché à me cacher le vif intérêt qu'il attache à cette affaire dont l'opinion se préoccupe beaucoup en Angleterre.

(1) Son Altesse le Grand-Vizir à son Altesse le Khédive d'Egypte 16 avril 1874. — Livre jaune

Il est certain m'a-t-il dit que dans l'état actuel des choses, si les droits sont perçus au profit d'une compagnie presque exclusivement française, ils sont prélevés pour la plus grande partie sur la marine anglaise; les dispositions de ce pays et de son gouvernement à l'égard de la Compagnie de Suez s'expliquent donc fort naturellement.

Le principal Secrétaire d'État de sa Majesté m'a avec intention laissé deviner sa pensée, en me disant dans le cours de notre entretien et à titre d'opinion purement personnelle qu'il serait peut être désirable que les Puissances maritimes pussent s'entendre pour l'acquisition du canal.

Cette insinuation bien que formulée en termes très vagues, m'a frappé parce qu'elle répond tout à fait au sentiment qui se fait jour dans tous les journaux anglais.

En suggérant une combinaison qui désintéresserait entièrement la Compagnie, le Comte Derby n'a fait qu'imprimer son caractère personnel d'un projet qui se traduit dans une certaine presse par l'espoir peu dissimulé de profiter de la ruine de la Compagnie pour racheter l'affaire à vil prix.(1))

Quelques jours après Mr de Lesseps las de lutter depuis si longtemps, s'inclina devant la force et il accepta l'application du nouveau tarif pour le 29 avril. 1874. — Mais il ne le fit qu'en protestant et en rendant la Porte responsable du remboursement

(1) Lettre du ~~Comte~~ de la Rochefoucauld. au Duc Decazes. 18 avril. 1874 Londres.
Louis Janvier. Canal de Suez —

éventuel des pertes que la Compagnie allait subir.

Le désir de voir le Canal de Suez aux mains des Puissances maritimes prit dans le Royaume-Uni une telle extension qu'au mois de juin 1874 une interpellation eût lieu à ce sujet au Parlement:

« Lord Derby, écrivait le chargé d'affaires de France Mr Gavard, a d'abord pleinement rendu justice au promoteur de cette grande entreprise; puis il a contesté l'assertion de l'auteur de l'interpellation qui avait prétendu que l'interruption subite du mouvement maritime entre l'Orient et l'Occident restait à la merci de la volonté d'un seul homme; il a au contraire tiré un argument des derniers incidents pour prouver que le canal était placé sous l'autorité du Khédive et de la Porte et sous la garantie des relations que les Puissances européennes entretiennent avec le Sultan.

...... Il a eu soin d'ajouter immédiatement après cette déclaration pour qu'on en altérât pas le sens, qu'il ne faisait aucune allusion à la proposition de rachat dont on venait d'entretenir la Chambre parce que pour acheter une chose il fallait qu'il y eut un vendeur et qu'il n'avait pas entendu dire que la Compagnie ait fait aucune offre de céder ses droits. Il a dit en outre que s'il condamnait comme inique la pensée de dépouiller les constructeurs du canal de leur propriété malgré

leur volonté il ne l'écartait pas moins comme irréalisable parce qu'elle ne pourrait jamais réunir le consentement unanime des Puissances européennes....»

« ..... Si une proposition pour transférer la propriété du canal à une commission internationale venait à être présentée de telle manière que tous les gouvernements participassent à ses avantages dans des conditions d'égalité, je ne dis pas qu'il ne serait pas juste d'examiner une semblable proposition ; mais elle n'a pas été faite et je n'ai aucun motif de croire qu'elle doive être faite.(1) »

Le langage tenu par lord Derby en cette circonstance montre qu'il entrevoyait déjà le moyen d'immiscer l'Angleterre d'une manière plus prompte et plus favorable dans les affaires du Canal.

Au mois d'avril 1875 M. Charles de Lesseps fut envoyé à Constantinople ; il remit à Safvet-pacha un mémoire exposant la nécessité de certains travaux complémentaires au Canal, et établissant des moyens de recette extraordinaire à cette occasion.

Cette démarche faite à une époque où les relations entre la Porte et la Compagnie étaient encore aussi tendues ne devait pas aboutir:

Le gouvernement anglais s'efforce de retarder les négociations entre Charles de Lesseps et le Sultan sous prétexte que le Khédive doit être consulté.

(1) Lettre du chargé d'affaires de France à Londres au Duc Decazes, ministre des aff. étrangères 7 juin 1874. – Livre jaune. Canal de Suez

l'Italie ne trouve pas la demande de la Compagnie suffisamment justifiée.

Ces réclamations produisirent sur l'esprit du sultan l'effet attendu. il recule sans cesse les explications avec l'envoyé de la Compagnie, si bien que Mr Charles de Lesseps quitta brusquement Constantinople 7 juillet 1875

Le ministre des affaires étrangères de France s'occupa alors de renouer les négociations et il recueillit les adhésions d'un grand nombre de Puissances :

" Les Cabinets de Berlin et de Vienne, écrit-il, ont adhéré en principe à la combinaison proposée en émettant l'avis qu'il y aurait lieu de faire régler le cas échéant les questions de détail par une commission internationale. Le gouvernement Austro Hongrois a demandé en outre, que la Compagnie fut appelée à donner des temps et lieux des explications sur les travaux projetés ainsi que sur l'affectation à ces travaux du produit intégral de la surtaxe qu'elle serait autorisée à percevoir. Le gouvernement italien a formulé la même demande à laquelle nous nous sommes montrés disposés à nous associer, sous la réserve toutefois qu'il n'en résulterait aucune ingérence insolite des Puissances dans les affaires ni dans la gestion administrative de la Compagnie. Les Cabinets de Madrid et d'Athènes ont accentué plus encore que ceux de Berlin et de Vienne l'expression de leur bon vouloir.

Quant à la Russie, ses vues, comme précédemment, s'accordent en tout avec les nôtres. Le Cabinet de La Haye s'est borné à donner l'assurance qu'il consentirait à l'éloignement de la période de décroissement du tarif, si la Porte proposait de modifier les résolutions prises à la suite des travaux de la Commission de Constantinople.

Enfin le gouvernement anglais a émis l'avis que l'examen des propositions de la Compagnie devait être différé jusqu'à ce qu'elle fut complètement soumise à l'autorité de la Porte, en cessant de protester contre l'application du nouveau tarif.(1) »

Les retards apportés dans le règlement de cette affaire par le Cabinet de Londres n'avaient d'autre but que de lui permettre d'examiner à loisir certaines propositions du Khédive à de grandes sociétés financières.

Le dernier était entré en pourparlers avec la Banque Anglo-Egyptienne afin d'hypothéquer les actions qu'il possédait dans la Compagnie de Suez; mais le gouvernement britannique ayant refusé son approbation à ce marché, le vice-roi fut obligé de se tourner d'un autre côté.

Il fit des ouvertures à la Société générale en France, dans le but non d'hypothéquer, mais de céder ses actions.

(1) Lettre du Duc Decazes ministre des aff. étrang. à l'ambassadeur de France à Constantinople 31 août 1875. — Livre jaune. Canal de Suez

Le gouvernement français il faut l'avouer, montra en cette circonstance aussi peu de hardiesse que de perspicacité car au lieu d'accueillir favorablement de semblables offres, il affecta à leur égard une insouciance déplorable; et s'inquiéta surtout de ce qu'en pensait le gouvernement de sa Majesté:

Mr Gavard, chargé par le duc Decazes d'entretenir lord Derby de cette question, rapportait en ces termes la réponse du ministre:

« Je ne vous cache pas que j'y verrai de sérieux inconvénients. Vous savez quelle est mon opinion sur la Compagnie française; elle a couru les risques de l'entreprise tout l'honneur lui en revient et je ne désire contester aucun de ses titres à la reconnaissance de tous.

Mais reconnaissez que nous sommes les plus intéressés dans le canal, puisque nous en usons plus que tous les autres pavillons réunis; le maintien de ce passage est devenu pour nous une question capitale, je verrai donc avec grande satisfaction venir le moment où il sera possible de largement désintéresser les actionnaires et de remplacer la Compagnie par une sorte d'administration ou de syndicat où toutes les puissances maritimes seraient représentées.

En tous cas nous ferons notre possible pour ne pas laisser monopoliser dans des mains étrangères une affaire dont dépendent nos

premiers intérêts.

« La garantie résultant du contrôle de la Porte n'est plus suffisante aujourd'hui, si nous perdions celle que nous offre encore la participation du Khédive nous serions absolument à la merci de Mr de Lesseps auquel je rends d'ailleurs toute justice. La Compagnie et les actionnaires français possèdent déjà 110 millions sur les 200 que représente le capital des actions, c'est assez.[1] »

Dans la suite du même entretien, lord Derby déclarait ne pas désirer que le vice-roi hypothéquât ses actions, et il insistait sur le mauvais effet que produirait dans les circonstances actuelles la vente de ces actions à une compagnie française.

Ce langage, loin d'éveiller la vigilance du cabinet français, sembla au contraire le rassurer sur les intentions du gouvernement britannique, et quelques jours après il ne put témoigner qu'un étonnement profond, en apprenant que lord Derby s'était rendu acquéreur des 176 000 actions égyptiennes.

Le duc d'Harcourt résumait ainsi les explications demandées par lui au ministre anglais :

« Ce n'est qu'au commencement de la semaine que nous avons su l'intention et le besoin urgent du Khédive de vendre ses actions. Mon désir et je l'ai exprimé, était qu'il les gardât, mais en fait, il avait un besoin urgent de se procurer des ressources pour des remboursements

(1) Lettre du chargé d'affaires de France à Londres au Ministre des aff. étrang. 20 nov. 1875. Livre jaune canal de Suez

qui n'admettaient pas de retard, et d'autre part nous avons su qu'il y avait des négociations suivies entre la Société générale et le gouvernement égyptien pour l'acquisition des mêmes actions. Il fallait donc laisser passer ces valeurs en d'autres mains ou les acheter nous-mêmes. Je puis vous assurer que nous avons agi avec l'intention uniquement d'empêcher une plus grande prépondérance d'influence étrangère dans une affaire si importante pour nous.

«Nous avons la plus grande considération pour Mr de Lesseps, nous reconnaissons qu'au lieu de nous opposer à sa grande création, nous aurions mieux fait de nous y associer. Je renie pour mes collègues et pour moi toute intention de dominer les délibérations de la Compagnie et d'abuser de notre récente acquisition pour violenter ses décisions.

Ce que nous avons fait est purement défensif. Je ne crois pas d'ailleurs que le gouvernement et les sujets anglais soient maîtres de la majorité des actions. J'ai dit, il y a quelque temps, à la Chambre des Lords, que je ne m'opposerais pas à un arrangement qui mettrait le canal de Suez sous la direction d'un syndicat interna-tional. Je n'en ferai pas la proposition mais je ne retire nullement mes paroles.(1)»

(1) Lettre de l'Ambassadeur de France à Londres au Ministre des Aff. étrangères. 27 nov. 1875. - Livre jaune. Canal de Suez

La nouvelle de cette acquisition de l'Angleterre souleva chez tous les Français une légitime indignation, que ne purent calmer les articles modérés de certains publicistes dévoués au gouvernement du Duc Decazes.

Un écrivain impartial M. Ch. de Mazade écrivait à cette occasion:

« ...Les journaux anglais peuvent bien nous dire que ce n'est pas une opération financière, quoique ce ne soit pas une mauvaise affaire, que c'est un acte essentiellement politique, on s'en serait douté.. »

« Et ce que le gouvernement anglais a fait, ce que les journaux de Londres applaudissent avec cette unanimité qu'ils ont toujours dans les affaires d'intérêt national, le parlement le sanctionnera on peut y compter. On en doute si peu que par son contrat le Khédive a été dès ce moment autorisé à tirer des traites sur la maison Rothschild[1] »

On trouve ensuite ce passage déjà cité par M. Henri Gensa[2]: « Oui évidemment l'acte est tout politique, et c'est là précisément ce qui en fait la gravité; car enfin si ce n'est pas une prise de possession matérielle, territoriale de l'Egypte, c'est un premier pas. L'Angleterre s'est donné un client qui a besoin de plus de 100 millions pour liquider ses dettes, elle ne peut plus l'abandonner, elle surveillera ses finances elle viendra encore une fois et sous d'autres formes à son secours et naturellement il lui faudra d'autres gages, des sûretés nouvelles, où cela conduira-t-il? »

(1) Revue des Deux Mondes du 1er Décembre 1875. Chronique de Ch. de Mazade p. 701 et suivantes.

(2) Henri Gensa. L'Egypte et le Soudan Egyptien pa. 195.

Mais après la publication de la correspondance diplomatique entre Londres et Paris à propos de cette affaire, l'opinion du même publiciste avait singulièrement changé, car il écrivait que "la France n'avait point à s'alarmer d'un acte de prévoyance de la nation anglaise(1)"

D'autres écrivains, comme Mr. Cherbuliez allaient jusqu'à féliciter le duc Decazes de n'avoir pas compromis "cette bonne entente avec l'Angleterre qui est aujourd'hui pour la France un intérêt de premier ordre(2)"

Ce n'était pas au ministre français, mais à Lord Derby que ces félicitations auraient dû être adressées; car non seulement il réparait par une opération tardive, la faute que l'Angleterre avait commise en refusant les actions que lui offrait Mr de Lesseps au début de l'entreprise; mais encore il avait su par de simples déclarations verbales regagner l'estime de l'opinion française si excitée contre lui quelques jours auparavant.

Le gouvernement anglais va chercher désormais à aplanir les dernières difficultés de la Compagnie avec les Puissances. Dans ce but le colonel Stokes est chargé de négocier avec Mr de Lesseps au Caire et le 8 Janvier 1876 un protocole est signé par eux à Ismaïlia ayant pour titre: "Arrangement destiné à mettre fin aux différends entre les Puissances maritimes et la Compagnie de Suez(3)"

Le protocole qui par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne devait être accepté par toutes les Puissances

(1) Citation d'Henri Tenna. Egypte et Soudan égyptien p. 185. (Revue des Deux Mondes 15 Décembre 1875 p. 222

(2) Citation de Mr Henri Tenna Egypte et Soudan égyptien p. 185. (Revue des Deux Mondes 15 Décembre 1875 p. 201.

(3) Henri Tenna. Egypte et Soudan égyptien. p. 187.

réduisait progressivement de 3 francs par tonne le droit de passage par le canal.

Le triomphe de Lord Derby fut complété au mois de juin 1876 par l'entrée de 3 membres anglais au Conseil d'administration de la Compagnie de Suez.

Les représentants britanniques à ce conseil, dont le nombre fut porté à 7 en 1884, puis à 10, forment actuellement un comité consultatif siégeant séparément à Londres.(1)

La guerre de 1877 entre la Russie et la Porte donna quelques inquiétudes à Mr de Lesseps; il ignorait jusqu'à quel point les flottes belligérantes respecteraient le canal; mais ses craintes se dissipèrent ~~bientôt~~, lorsque lord Derby lui eut promis le concours des forces anglaises contre quiconque attaquerait le passage.

Quelques années plus tard la révolte d'Arabi-pacha et les désordres qu'elle occasionna à l'intérieur de l'Egypte, émurent bien davantage encore le directeur de la Compagnie. Pour ne pas donner aux Puissances maritimes l'occasion d'intervenir, il négocia avec Arabi, et obtint de lui la promesse que ses troupes n'iraient ni à Suez ni à Ismailia ni à Port-Saïd.

Mais les Puissances européennes se montrant peu confiantes en la parole d'un aventurier révolté, et désirant par dessus tout s'immiscer dans les affaires de l'Egypte, adhéraient à la proposition d'une Conférence internationale qui se réunissait à Constantinople, dans le but d'étudier les moyens de rétablir

(1) Voir notes de Henri Pensa. Egypte et Soudan égyptien p. 197.

l'ordre dans les états du vice-roi.

Cette Conférence se réunit le 23 Juin 1882. sous la présidence du comte Corti ambassadeur d'Italie, malgré les protestations énergiques de la Porte. qui prétendait que ces affaires rentraient uniquement dans les prérogatives du Sultan.

Quelques jours auparavant, Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, était venu rendre visite à Mr de Freycinet afin de lui proposer de se concerter en vue de mesures immédiates pour protéger le canal de Suez.

Ce à quoi le ministre des affaires étrangères avait répondu. que « ses informations prises aux meilleures sources ne concordaient pas avec celles du représentant anglais, que le canal n'était menacé par rien et que le seul danger que redoutait la Compagnie était la protection même qu'on voulait lui offrir, attendu qu'une occupation, selon elle, pourrait entraîner la rupture du canal d'eau douce et déterminer des actes d'hostilité contre le canal maritime »(1)

Sans prendre garde à ces observations, l'Angleterre continua ses préparatifs de guerre; elle s'attendait à ce que l'Italie lui proposât prochainement son concours pour l'occupation du canal de Suez.(2) et pour l'éviter, elle brusqua les événements:

Le 3 Juillet l'Amiral Seymour demande à faire circuler dans le canal un canot à vapeur et un torpilleur. Mr de Lesseps adresse aussitôt aux Puissances une circulaire rappelant la neutralité établie par l'acte de concession (3)

(1) Lettre de Mr de Freycinet ministre des aff. étrangères. à M. Tissot. ambassadeur de France à Londres 24 juin 1882. — Livre jaune canal de Suez
(2) Lettre de Mr Tissot ambassadeur à Londres à Mr de Freycinet. 26 juin 1882. id.
(3) [illegible] — [illegible] et [illegible] [illegible] p. 200. —

Celles-ci protestèrent si vivement contre cette tentative d'action isolée de l'Angleterre que lord Granville signifia le 10 juillet à l'administration de la Compagnie, que les capitaines de sa nation n'entreraient pas dans le canal.

Le 12 juillet, il ~~adressa~~ envoyait la circulaire suivante aux délégués anglais auprès des grandes Puissances:

« Selon les vues du Gouvernement de sa Majesté Britannique, il serait à désirer que s'il devient nécessaire de prendre des mesures pour la protection du canal de Suez, ces mesures soient prises, sur la demande ou avec l'approbation des grandes Puissances de l'Europe actuellement réunies en conférence à Constantinople, et de la Porte, et que ces mesures soient promptes.(1) »

En réponse à cette communication, M. de Freycinet proposa à l'état privé à lord Granville de charger les plénipotentiaires de la Conférence de Constantinople de désigner la puissance la plus intéressée pour protéger le canal; il entendait par là que l'Angleterre et la France seraient choisies.

Lord Granville accueillit avec une certaine froideur cette proposition, et plusieurs jours se passèrent avant que la France et l'Angleterre ne saisissent la Conférence de la question de protection du canal.

Ce ne fut que le 19 juillet que les représentants anglais et français exposèrent la motion de M. de Freycinet ~~ainsi conçue~~ rédigée comme il suit:

« Nos propositions concernant le rétablissement de l'ordre en Egypte sont déjà devant la Conférence. La sécurité du canal de Suez, quoique se rattachant à

(1) Dépêche de lord Granville à lord Lyons 12 juillet 1882.

Livre jaune canal de Suez

ce sujet, est une question distincte et n'est pas compliquée au même degré par des considérations politiques."

"..... La France et l'Angleterre proposent en conséquence à la conférence de désigner les Puissances qui seraient chargées, le cas échéant, de prendre les mesures spécialement nécessaires à la protection du canal.

"Afin de gagner du temps, les Puissances ainsi désignées et qui auraient accepté le mandat, seraient autorisées à décider du mode et du moment de l'action.

"Cette action s'exercerait en tous cas sur la base du protocole de désintéressement.(1)"

Lord Granville exige de la Porte une réponse dans les 12 heures, et il exprime le désir de s'entendre de suite avec le gouvernement français sur les mesures à prendre.

Mais il avait compté sans l'attitude défiante de la plupart des Cabinets européens : le baron de Courcel écrivait de Berlin que la Chancellerie allemande avait trouvé "les propositions relatives à la sécurité du canal en dehors du programme de la Conférence" et le prince de Bismarck faisait parvenir à son agent à Constantinople une note par laquelle : "le chargé d'affaires allemand pourrait discuter les mesures à prendre pour la protection du canal de Suez, mais n'était pas autorisé à voter un mandat en vertu duquel certaines Puissances seraient chargées de pourvoir à cette protection."

(1) Télégramme officiel de M. de Freycinet au marquis de Noailles. 17 Juillet 1882.
Livre jaune. Canal de Suez.

L'Autriche par l'organe du comte Kalnoky croit que la délégation de certaines Puissances pourrait amener des embarras.

L'Italie autorise le comte Corti à discuter la question de protection du canal mais seulement (c.à.d. referendum).

Quant à la Porte elle consent à se faire représenter à la Conférence, mais rien que pour assurer l'état normal et régulier des choses en Egypte.

La Russie acceptait toute discussion.

Le 23 Juillet la France et l'Angleterre pensent tourner la difficulté, en proposant l'adjonction d'une troisième Puissance pour la protection du canal. Leur choix se porte naturellement sur l'Italie.

Mais la Conférence ayant déclaré ne pas désigner de puissances, sans s'opposer cependant à l'intervention de certaines d'entre elles, la proposition de M. de Freycinet dut être abandonnée.

L'idée émise par le Cabinet de Berlin, d'une protection collective, à laquelle la Turquie donnerait son adhésion, finit par s'imposer. et l'Italie se décida à l'introduire auprès de la Conférence.

A la 12ème séance le comte Corti donna lecture de la proposition italienne :

« La Conférence reconnait qu'il convient d'organiser pour la sécurité de la libre navigation du canal de Suez, avec le concours de la Sublime Porte, un service purement naval, de police et de surveillance auquel toutes les Puissances seraient appelées à participer

d'après des règles à convenir, et avec réserve de se concerter dans chaque cas spécial où l'application de ces règles paraîtrait insuffisante.[1])

((L'Ambassadeur d'Angleterre écrivait le Marquis de Noailles à Mr de Freycinet, a dit que n'ayant pas d'instructions, il ne pouvait qu'en référer à son Gouvernement. L'Ambassadeur de France a fait ressortir la similitude entre cette proposition et celle qui avait été précédemment formulée par son collègue d'Angleterre et par lui. Les représentants d'Autriche, d'Allemagne et de Russie ont adhéré à la proposition de l'ambassadeur d'Italie. Les délégués ottomans se sont réservé de répondre à la prochaine séance.[2]))

Mr de Freycinet répond à notre ambassadeur à Constantinople que suivant les ordres du Président de la République, "il pourra prendre part à la discussion mais en évitant toute initiative. Si les Puissances adhèrent finalement, il réservera son adhésion en alléguant le manque d'instructions suffisantes, et il en réfèrera au Gouvernement."[3]

Le 5 août Lord Granville faisait parvenir à Mr de Freycinet, une note confidentielle annonçant que "Mr le contre-amiral Hoskins, à Port-Saïd, ~~avait~~ été chargé de borner, pour le moment ses opérations sur le canal de Suez au maintien du ((statu quo)) et de ne point débarquer, si ce n'est pour pour la protection des sujets

(1) Lettre du marquis de Noailles à Mr de Freycinet 2 août 1882.
(2) même lettre. Livre jaune. Canal de Suez.
(3) Lettre de Mr de Freycinet ministre des aff. étrangères au marquis de Noailles ambassadeur à Constantinople 3 août 1882. Livre jaune. Canal de Suez.

britanniques, ou dans le cas où l'on ferait une tentative quelconque pour bloquer le canal, tentative qu'il est chargé d'empêcher par la force ».

La même note portait que l'amiral anglais « avait reçu du Khédive pleine autorité pour agir en son lieu et place pour le rétablissement de son autorité sur les rebelles du canal.(1) »

Le même jour les délégués ottomans adhèrent à la proposition Corti moyennant une légère modification de forme, tandis que les ambassadeurs de France et d'Angleterre réservent encore leur opinion.(2)

A la quinzième séance de la Conférence, les délégués d'Allemagne, d'Autriche, de Russie et de Turquie ayant confirmé leurs adhésions, le représentant anglais déclara que son gouvernement adhérait également « à la condition qu'il soit entendu que la proposition de l'Italie se limiterait dans ses effets à la crise actuelle et ne serait pas un empêchement, si la nécessité se produisait soit pour l'Angleterre, soit pour les autres Puissances de mettre des troupes à terre et d'occuper certains points nécessaires à la sécurité du canal.(3) »

Quant à l'ambassadeur de France il se contenta de déclarer qu'il attendait incessamment des instructions.

Les réserves exprimées par l'ambassadeur d'Angleterre furent assez mal accueillies, attendu que depuis la veille la ville de Suez était occupée par les forces anglaises.

(1) Note remise par Lord Lyons ambass. d'Angleterre à Paris à M. de Freycinet, Ministre des aff. étrangères. 5 août 1882. — Livre Jaune Canal de Suez
(2) Voir lettre du marquis de Noailles à M. de Freycinet 5 août 1882. — id.
(3) Lettre du marquis de Noailles à M. Duclerc ministre des aff. étrangères id. 11 août 1882.

Interrogé à ce sujet par le chargé d'affaires de Russie auquel s'était joint l'Ambassadeur d'Autriche, Lord Dufferin répondit que "cette occupation avait été effectuée par ordre de l'Amiral anglais, en vue de sauver la ville d'un danger imminent et devait être considérée comme ne portant aucune atteinte au caractère international du Canal.(1)"

Mr Gladstone déclarait en même temps à la Chambre des Communes que l'Angleterre n'avait pas le projet d'occuper définitivement l'Egypte.

Ce ne fut que le 14 août, que le marquis de Noailles, au nom du gouvernement français adhérait à la proposition italienne en déclarant toutefois « que la France réservait son entière liberté d'appréciation quant à l'exécution des mesures auxquelles elle pourrait être appelée à prendre part en vertu de cet arrangement.(2) »

A la suite de l'adhésion de la France, le Comte Corti remercia la Conférence, et abordant les moyens d'exécution de la motion italienne, il fit la proposition suivante :

« Les Commandants des forces navales sur les lieux, seront chargés par leurs gouvernements respectifs de fixer les règles à établir pour la mise à exécution du projet que la Conférence vient d'adopter(3). »

Tous les délégués acceptèrent cette proposition « ad referendum ».

Quelques jours après les Anglais obtenaient du Khédive l'autorisation d'opérer militairement

(1) Lettre du marquis de Noailles à Mr Duclerc. 11 août 1882. ~~Livre jaune~~ Canal de Suez
(2) Dépêche de Mr Duclerc au marquis de Noailles. 12 août 1882. — id....
(3) Lettre du marquis de Noailles à Mr Duclerc 14 août 1882. — id...

dans l'isthme de Suez.(1) et ils annonçaient leur intention d'occuper Port-Saïd.

Le consul général de France en Egypte Mr de Vorges ayant prescrit à Mr Dobignie, consul de France à Port-Saïd "de faire toutes les représentations amicales possibles pour empêcher le cas échéant, l'interruption systématique du transit, et la main mise sur le service fait par la Compagnie(2)" fut prié par Mr Duclerc "de ne pas donner suite aux protestations et aux démarches qu'il se proposait de faire, sous prétexte que la protection du canal devait être réglée par un arrangement collectif à intervenir entre les Puissances(3)".

Cette politique d'effacement laissait une grande liberté d'action au gouvernement britannique. Le 20 août Ismailia et Port-Saïd sont occupés, les troupes anglaises débarquent dans le canal, et le transit est prohibé pour laisser libre passage aux troupes.(4)

Ce ne fut que le 22 août que Mr de Lesseps s'étant mis d'accord avec les Anglais, put reprendre la direction du canal et assurer sa libre circulation(5).

Le 28 août le gouvernement français donna son adhésion à la proposition additionnelle du comte Corti et l'Amiral Jauréguiberry, ministre de la marine fut invité à en avertir l'amiral Conrad commandant les forces navales françaises dans le Levant.

La conférence qui s'était ajournée depuis le 14 août ne devait pas reprendre ses réunions, son terme était échu.

(1) Lettre de Mr de Vorges, ministre plénipotentiaire chargé de l'agence et consulat général de France en Egypte à Mr Duclerc. 16 août 1882. Livre jaune. Canal de Suez.
(2) Lettre du même au même. – 16 août 1882. id...
(3) Lettre de Mr Duclerc à Mr de Vorges. 17 août 1882. id...
(4) Lettre de Mr de Vorges à Mr Duclerc 20 août 1882 id...
(5) [illegible] de Mr Dobignie à Mr Duclerc. 22 août 1882 id...

Quelques mois après la Conférence de 1882, le cabinet anglais constatait avec regret que si en fait la neutralité du canal de Suez était garantie, en droit, rien n'était signé entre les Puissances, et qu'une guerre ou un ordre mal compris pouvait tout remettre en question.

Le 3 août 1883, Lord Granville adressait aux représentants britanniques près les Puissances européennes une circulaire exposant un projet nouveau de protection du canal.

Cet arrangement devait suivant lui être signé par les Grandes Puissances, mais il ne voyait pas d'inconvénient à ce que d'autres nations y accèdent ensuite.

Les principales dispositions de cette circulaire étaient : (1)

art. I. "Le Canal sera libre pour le passage de tous les navires dans n'importe quelles circonstances."

art II "En temps de guerre on fixera un laps de temps pendant lequel les navires de guerre d'une puissance belligeante pourront rester dans le canal, et on ne pourra y débarquer ni troupes ni munitions de guerre."

art. III "Aucun acte d'hostilité ne sera commis dans le canal, ni dans ses approches, ni dans aucune partie des eaux territoriales de l'Egypte, alors même que la Turquie serait une des puissances belligeantes."

art. VII. "Il ne sera pas construit de fortifications sur le canal ni dans son voisinage".

(1). Archives diplomatiques.

Les articles 4, 5, 6 et 8 étaient destinés à maintenir les droits territoriaux du Khédive.

Des négociations s'engagèrent aussitôt pour donner à cette circulaire un caractère international et la réunion d'une Conférence fut décidée. Mais des divergences d'opinion s'élevèrent à propos de la ville où elle devait se réunir.

Certains diplomates préféraient Londres d'autres Paris; on s'entendit cependant et le 17 mars 1885 une déclaration était signée à Londres par les représentants des grandes Puissances. Il y était décidé que la Conférence aurait lieu à Paris, qu'elle aurait pour but de garantir, en tous temps et à toutes les Puissances, le libre usage du Canal et qu'elle prendrait pour base de discussion la circulaire de lord Granville.

La Conférence s'ouvrit le 30 mars 1885 elle comprenait les délégués des 7 Puissances signataires de la convention de Londres, c. à. d. de l'Allemagne de l'Autriche de la France de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie, auxquels on ajouta un représentant de l'Egypte, ne devant avoir que voix consultative.

La Commission se trouvait en présence de deux projets de traité présentés, l'un par les délégués de la France, l'autre par les délégués de la Grande-Bretagne; aussi le président M. Barrère

premier délégué français, proposa-t-il, l'élection d'une sous-commission, qui étudierait contradictoirement les deux projets, et rapporterait à la commission plénière les résultats de cette étude.

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

A la première séance de la Sous-Commission, lecture fut donnée des deux projets et il fut décidé malgré l'opposition du délégué britannique, que l'on discuterait les divers articles du projet français, en les rapportant aux articles anglais correspondants.

Sir Julian Pauncefote estimait que cette manière de faire n'était nullement en harmonie avec l'engagement diplomatique du 17 mars, stipulant que la circulaire du 3 Janvier 1883 devait seule être mise en discussion. Il ajoutait que le projet français était en opposition absolue avec le projet anglais et par cela même avec la circulaire de lord Granville dont il était la reproduction de l'aillée, ce dernier étant fondé sur le principe de la non-intervention des Puissances tandis que le projet français prévoyait l'établissement d'une Commission internationale de surveillance et autorisait la présence de stationnaires aux embouchures du canal.

Les travaux de la Sous-Commission, sans cesse retardés par les objections du délégué anglais, à qui se joignait souvent le représentant italien, ne se poursuivaient que lentement.

Le but évident de l'Angleterre était d'éviter aussi complètement que possible une action internationale dans les affaires du canal.

Les questions de neutralisation du canal d'eau douce et de détermination d'une zone neutre autour du canal furent longuement débattues; il en fut de même de la question de présence des stationnaires aux entrées du canal.

Dans toutes ces discussions le délégué ottoman prend à tâche de réduire autant que possible le rôle du gouvernement égyptien ~~dans~~ en ce qui concerne la protection du canal, et il se montre assez favorable à la création d'une commission internationale de surveillance.

Il se trouve alors en opposition complète avec le délégué anglais qui déclare que "l'ingérence d'une commission internationale dans la navigation du canal serait non seulement inutile mais nuisible sous bien des rapports, et qu'il est à remarquer que la Grande-Bretagne dont les intérêts en cette question sont prépondérants puisque son commerce représente environ 80 % du transit du canal, ne demande pas d'autres garanties, les garanties actuelles lui paraissant amplement suffisantes.(1)"

L'Angleterre voudrait reculer la création de cette commission de surveillance jusqu'au jour où une déclaration de guerre mettrait en péril la liberté du passage.

Une discussion des plus vives, s'étant élevée à ce sujet, le délégué italien s'interposa

(1) Procès-verbaux des séances de la sous-Commission réunie à Paris 1885
Livre jaune – Canal de Suez

en disant que "les délégués d'Italie étaient venus à la Commission sans parti pris, comme sans arrière-pensée, avec le seul mandat de rechercher sincèrement les moyens les plus propres à assurer la liberté du canal de Suez, et qu'ils seraient heureux de voir leurs collègues faire preuve comme eux du plus grand esprit de conciliation(1)"

L'article 6 du projet français, obligeant le Khédive à faire appel aux Puissances européennes en cas de menaces contre le canal, donna lieu à de longs débats:

Mr Hitrovo, délégué russe proposait que le Sultan communiquât aux Puissances les mesures exceptionnelles qu'il croirait devoir prendre en cette circonstance, mais Sir Julian Pauncefote repoussa cette idée comme contraire à l'exercice de la souveraineté de la Porte.

Cette discussion se termina par la défaite du représentant britannique qui ne put obtenir la suppression des mots «par leurs propres forces», permettant au Sultan et au Khédive de se passer de l'assistance des Puissances; ni empêcher l'adoption de la proposition de Mr Hitrovo.

Les délégués anglais et italiens rédigèrent deux amendements aux articles 10 et 11, afin que la commission de surveillance établie par ces articles,

(1) Procès-verbaux de la com. commission - réunie à Paris 1885. Livre Jaune

ne soit réuni qu'en cas de guerre, et qu'elle soit composée des consuls européens résidant à Alexandrie et non de délégués spéciaux.

Le 4 Juin 1885. la sous-commission ayant terminé sa tâche, la commission plénière reprit le cours de ses séances.

Dans son discours de réouverture le président Mr Billot divisait en 2 parties les travaux de la sous-commission: l'une tendant à établir un recueil de prescriptions internationales devant régler l'attitude des Puissances vis-à-vis du Canal de Suez; l'autre constituant un organe international garantissant l'exécution de ces prescriptions.

« C'est sur cette partie, disait-il, que l'accord n'a pu se faire complètement et que les avis se sont partagés.....

« Est-ce bien partagés qu'il faut dire? D'un côté on voit le représentant d'une seule Puissance, en regard sont groupés les Délégués de toutes les autres. A ces derniers s'unissent même les représentants de l'autorité territoriale et de la Puissance souveraine, qui par égard pour la communauté et avec une largeur de vues à laquelle la Commission rendra volontiers hommage, n'hésitant pas

à s'imposer une pareille servitude.

« Comment donc expliquer l'opposition d'un seul à une combinaison acceptée par tous les autres ? C'est la question qui se posera certainement au dehors si la Commission n'arrive pas maintenant à une entente complète... »

« La situation de fait qu'une Puissance occupe actuellement par rapport à l'Égypte et au canal de Suez doit être écartée des débats, il ne faut pas qu'on puisse supposer qu'elle ait été pour quelque chose dans l'attitude ou les réserves de certains des délégués ».

« Le traité projeté doit se suffire à lui-même et suffire à tous les contractants : il faut que l'efficacité en soit la même pour tous, et que par conséquent elle dépende uniquement des garanties attachées au traité même.

« S'il subsistait des divergences : les débats de la Commission établiraient sans doute que la difficulté est en dehors de la compétence des Délégués, qu'elle est plus haut et plus loin qu'elle tient à la condition même de l'Égypte.

« Ils démontreraient ainsi que la liberté du canal de Suez dépend d'une question de politique générale et qu'il appartient aux Puissances de se concerter

directement pour arriver par une autre voie à une solution complète et définitive du problème. .....(1) »

A la suite de ce discours, dirigé contre la politique étroite et intéressée de l'Angleterre, le président donne lecture du projet de traité élaboré par la sous-commission et le soumit à l'examen de la commission.

Il fut accepté sous la forme suivante: « Projet de traité pour assurer le libre usage du canal de Suez ». Les Anglais ayant préféré l'expression "libre usage" à celle de "neutralité".

Les principaux articles de ce projet étaient
l'art. I : assurant l'ouverture du canal en temps de guerre comme en temps de paix à tout navire de commerce ou de guerre, sans distinction de pavillon.
l'art. IV qui défendait "d'élever aucune fortification pouvant servir à une opération offensive contre ~~défensive~~ le canal maritime.
l'art. V limitant la durée du séjour des bâtiments de guerre dans le canal ainsi que dans l'étendue des eaux territoriales de l'Egypte.
l'art. VIII. ~~établissant~~ autorisant la présence de stationnaires au gré des Puissances, dans

(1) Discours de Mr Billot 1er délégué de France. président de la Commission. internationale de Paris 1885. 4. juin. – Livres jaunes

les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, au nombre de deux au plus pour chaque Puissance.

L'art. IX. qui avait donné lieu aux plus longues discussions était rédigé comme il suit :

« Une commission, composée des représentants en Egypte de .... et auxquels sera adjoint un délégué du Gouvernement égyptien avec voix consultative, siègera sous la présidence d'un Délégué spécial de la Turquie, afin de pourvoir au service de la protection du canal ; elle s'entendra avec qui de droit, pour en assurer le libre usage. Elle surveillera dans la limite de ses attributions, l'application des clauses du présent traité et saisira les Puissances des mesures qu'elle jugera propres à en assurer l'exécution.

Il est entendu que le fonctionnement de ladite Commission ne pourra porter aucune atteinte aux droits souverains de S. M. I. le Sultan ni aux droits et immunités de S. A. le Khédive. »

Les délégués de la Grande-Bretagne proposaient un texte différent d'après lequel : « Les représentants en Egypte des Puissances signataires du présent traité veilleront à son exécution et ne se réuniront en Commission qu'en cas de guerre ou de troubles intérieurs graves. »

le texte était inséré dans le Projet de traité.

L'art. X. accordait au Khédive le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le traité et dans le cas où le danger serait tel que ces mesures seraient insuffisantes, il était autorisé à en appeler à la Sublime Porte laquelle se concerterait avec les autres Puissances.

L'art XI. réservait le droit du Sultan et du Khédive, de prendre les mesures nécessaires pour la défense de l'Egypte et le maintien de l'ordre public et cela "par leurs propres forces", expression dont la suppression était réclamée par les représentants britanniques.

L'art XV. étendait la durée des engagements du traité au delà des durées des actes de concession de la Compagnie universelle du canal.

L'art XVI et dernier était une clause d'accession pour les états non-représentés à la Conférence de Paris.

Le projet une fois rédigé, il restait encore à le faire accepter par les Puissances, ce qui n'était pas chose aisée. Mr de Freycinet déclarait que la plus grosse affaire était celle de l'art. 9. sur la commission de surveillance, les autres points lui paraissaient d'un arrangement facile.

Les ouvertures que fit le gouvernement français

à cette occasion, ne reçurent d'abord que des réponses évasives; les grandes Puissances désireuses de connaître l'attitude qu'allait prendre le nouveau cabinet anglais de lord Salisbury, se contentaient de protester de leur sympathie pour la République.

Les États de second ordre, au contraire, comme les Pays-Bas et l'Espagne exprimaient avec insistance le désir de faire partie de la Commission de contrôle.

Lord Salisbury très occupé par les élections générales remit à plus tard la discussion de l'affaire.

Une lettre de Mr de Freycinet à Mr Waddington du 4 Janvier 1886, annonçait officieusement au ministère anglais l'envoi d'une nouvelle rédaction arrangeant les difficultés, donna lieu à la reprise des négociations mais Lord Salisbury différa de nouveau sa réponse, et il fut remplacé par Mr Gladstone, avant d'avoir pu s'exécuter.

Le ministre des affaires étrangères français proposa ~~[illegible]~~ peu de temps après à lord Rosebery, ministre des affaires étrangères du nouveau cabinet, une entente directe entre la France et l'Angleterre pour arrêter les termes d'une formule; mais lord Rosebery ne montra pas dans sa réponse plus d'empressement que son prédécesseur.

Mr de Freycinet crût découvrir dans cette obstination au silence, la confirmation de "certains bruits qui circulaient avec persistance sur les intentions du gouvernement anglais à l'égard de l'Égypte(1)" aussi pria-t-il Mr Waddington de "déclarer

(1) Lettre de Mr de Freycinet à Mr Waddington 7 mars 1886 – Livres jaunes

en termes amicaux mais très nets à Mr Gladstone que jamais la France ne consentirait à l'absorption de l'Egypte par une puissance quelconque, et qu'elle s'y opposerait par tous les moyens en son pouvoir (1))

Malgré la gravité de semblables déclarations, Lord Rosebery demanda un nouvel ajournement; pour toute réponse Mr de Freycinet adressa à notre ambassadeur à Londres une ~~[illegible]~~ dépêche menaçante, exigeant la reprise immédiate des négociations; et quelques jours après Lord Lyons demandait au ministre français une note officieuse réglant le différend entre le projet de traité et les amendements anglais.

Le projet transactionnel remis par Mr de Freycinet à Lord Lyons modifiait seulement l'art 9 du projet de traité et donnait satisfaction sur bien des points aux réclamations des délégués anglais.

Cependant ~~dans~~ Lord Rosebery dans sa réponse du 19 mai 1886 ne se prêtait à aucune concession, il acceptait simplement les modifications se rapprochant du projet anglais.

De longs débats s'engagèrent alors entre Londres et Paris. Mr de Freycinet se montra inébranlable dans le maintien de certaines dispositions de l'art. 9 établissant une réunion annuelle des consuls et leur communication directe avec le Khédive. il s'opposa avec la même énergie à la suppression des mots ((par leurs propres forces)) contenus dans l'art. 11.

(1) Lettre de Mr de Freycinet à Mr Waddington. 7 mai 1886 _ Livre jaune

Au cours de cette lutte Lord Rosebery tomba du pouvoir avec Mr Gladstone; ils [struck: avec] Lord Salisbury et Lord Iddesleigh arrivent aux affaires, et quelques mois après Mr de Freycinet était remplacé par Mr Flourens.

Lord Salisbury voulut mener de front l'affaire des Nouvelles-Hébrides et celle du canal de Suez; il en résulta des retards extrêmes.

Enfin le 18 juillet 1887 un Projet de convention relatif au canal était remis au gouvernement français par l'ambassadeur d'Angleterre; après discussion le projet français légèrement modifié était accepté et au mois d'octobre un projet de traité en 16 articles ~~était~~ fut soumis aux Puissances.

Les 7 premiers articles étaient à peu de chose près les mêmes que ceux élaborés par la Conférence. L'art. 8 correspondant au fameux art. 9 du premier projet de traité était rédigé comme il suit:

« Les représentants en Egypte des Puissances signataires du présent traité seront chargés de veiller à son exécution. En toute circonstance qui menacerait la sécurité ou le libre passage du Canal, ils se réuniront sur la convocation de trois d'entre eux et sous la présidence de leur doyen pour procéder aux constatations nécessaires. Ils feront connaître au Gouvernement Khédivial le danger qu'ils auront reconnu afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre usage du Canal.

" En tout état de cause ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité.

" Ils réclameront notamment la suppression de tout ouvrage ou la dispersion de tout rassemblement

qui sur l'une ou l'autre rive du Canal pourrait avoir pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté et à l'entière sécurité de la navigation. »

Les articles suivants ne subiraient aucun changement. Toutes les Puissances acceptèrent d'abord avec empressement ce nouveau Projet; et les diplomates se réjouissaient déjà d'avoir mené à bonne fin une affaire aussi délicate; lorsque le 12 Janvier 1888, la Porte souleva de nouvelles difficultés.

Elle demandait en premier lieu que les réunions des consuls soient présidées par un délégué ottoman, et en second lieu, que le traité en question ne fasse point obstacle aux mesures que le gouvernement ottoman jugerait nécessaire de prendre pour la défense de ses possessions de la mer Rouge.

Les Cabinets de Londres et de Paris pressés d'en finir, et trouvant d'ailleurs ces réclamations suffisamment justifiées donnèrent satisfaction à la Porte sur les deux points. Les négociations furent closes le 26 mai 1888, mais à cause des hésitations du Sultan, qui augmentaient sans cesse, la Convention ne put être signée par toutes les Puissances que le 22 Décembre 1888, à Constantinople.

La liberté du Canal de Suez était assurée. Depuis cette époque, aucun événement sérieux ne s'est produit, pouvant porter atteinte à cette liberté, et l'on peut dire qu'elle est aussi absolue et aussi complète que possible en temps de paix.

En temps de guerre l'efficacité de la Convention de 1888 serait plus problématique, et il est permis de croire avec Sir Charles Dilke que " un ou deux vaisseaux coulés au milieu du canal, deux ou trois charges de dynamite faisant explosion dans la partie voisine du golfe de Suez, quelques torpilles placées pendant la nuit, suffiraient à fermer le passage (1). »

(1) Problems of Greater Britain par Sir Charles Dilke Bart. p. 657 et suivantes.

« Il serait difficile, ajoute le même écrivain, de tenir le canal ouvert, même s'il se trouvait dans les frontières de l'empire britannique. Tout en faisant la part de l'ardeur de vaincre qui fait commettre en temps de guerre, tant d'actes répréhensibles, je doute qu'un cabinet anglais ose, au début des hostilités, s'emparer du canal.[1] »

Cette pudeur attribuée aux hommes d'état anglais semble peut-être exagérée, surtout après l'occupation de l'Egypte qui dure depuis 1882, il n'en est pas moins vrai que la liberté du passage a pris pour toutes les nations maritimes une importance telle, qu'un pareil acte de violence entraînerait vraisemblablement pour l'Angleterre un isolement complet et l'hostilité immédiate de tous les états européens.

Quoiqu'il en soit, ces considérations sont purement théoriques et leur justesse ne peut être prouvée qu'à la suite d'une guerre générale. Aussi nous permettrons-nous de dire en terminant que ce serait là une expérience intéressante au point de vue du droit international, mais dont les conséquences seraient si graves, qu'elle doit être redoutée par quiconque a des sentiments français ou même simplement humains.

———

André de Laboulaye

(1) Problems of greater Britain par Sir Charles Dilke IIe p. 657 et suiv.

Bibliographie.

I. Dictionnaire Larousse – "Canal de Suez". –

II. – Ferdinand de Lesseps – "Lettres. Journal et Documents pour servir à l'histoire du canal de Suez"

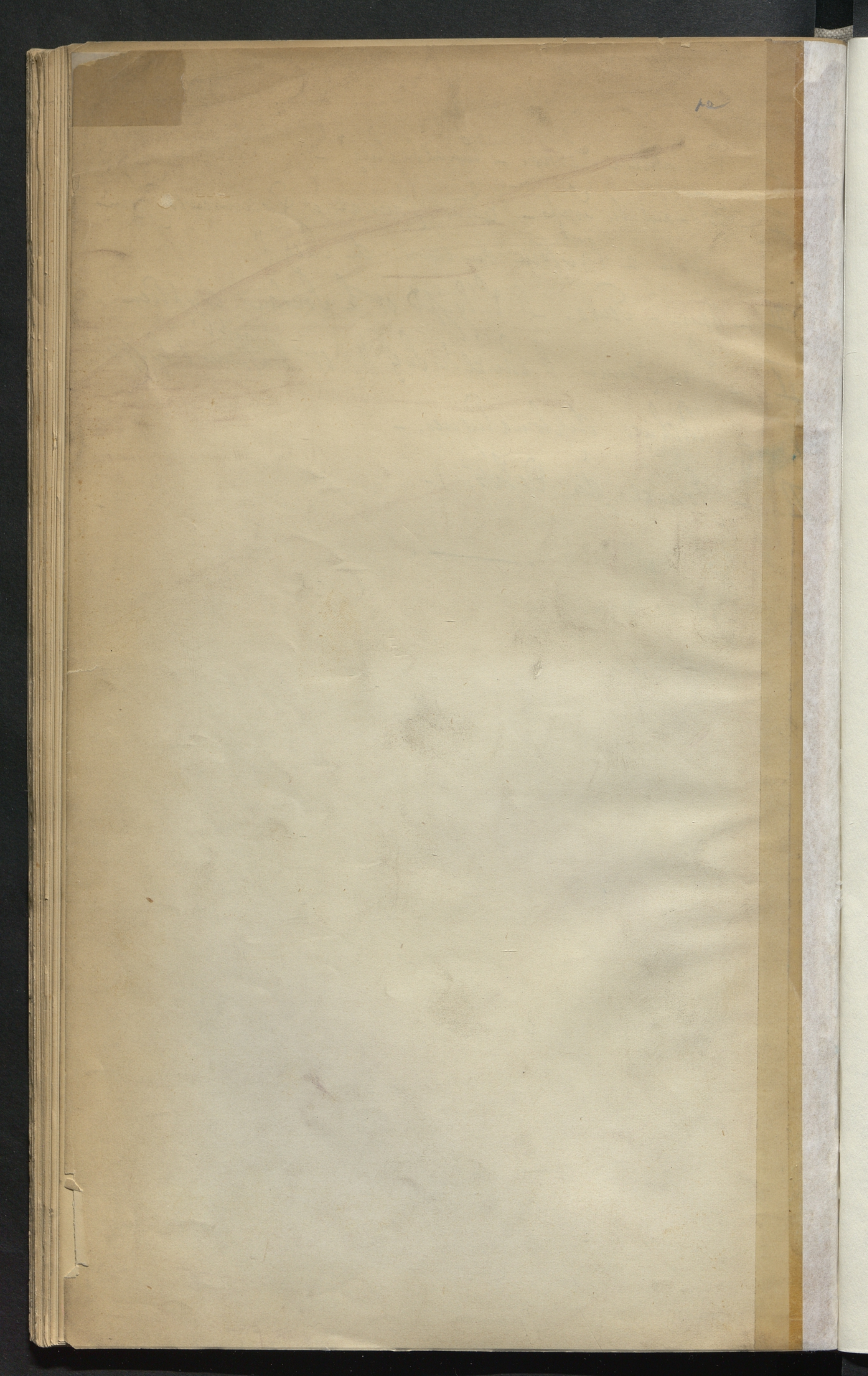
III. – Henri – Pensa. – "L'Égypte et le Soudan égyptien".

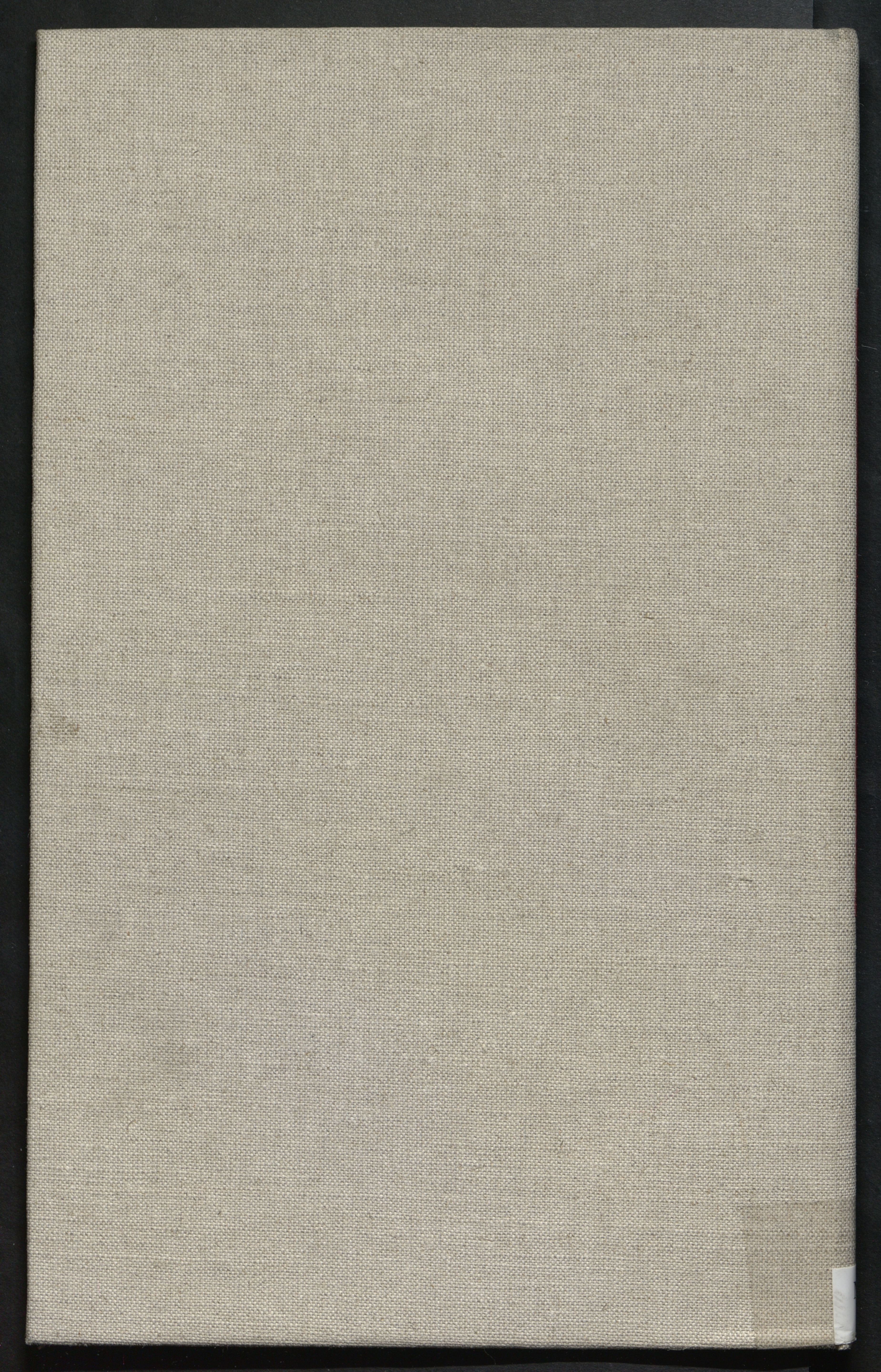
IV. – Livres Jaunes. "Canal de Suez". et "Affaires d'Égypte."

V. – Archives diplomatiques. –

VI – Journal des Débats. –

. ——— .





A. LABOULAYE - LE CANAL DE SUEZ ET LES GRANDES PUISSANCES